

PROJET ECONOMIES FORESTIERES DURABLES DU BASSIN DU CONGO
(P505923)

***PLAN DE GESTION DES RISQUES DE SECURITE
(PGS)***

Avril 2025

Table des Matières

Table des matières.....	2
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	4
RESUME EXECUTIF	5
1. INTRODUCTION.....	5
1.1.Contexte et justification.....	5
1.2 Objectif du Plan de Gestion de la Sécurité.....	6
2. ORGANISATION DE LA SECURITE DU PROJEET.....	7
2.1. Sécurité Physique.....	7
2.2..Protocoles de sécurité pour le personnel direct du projet.....	8
2.3. Lois et Réglementations Nationales en Matière de Sécurité.....	8
2.4. Les bonnes pratiques en matière de gestion de la sécurité.....	10
2.5..Mesures de sécurités appliquées par les ONG internationales (ONGI) en RCA.....	10
2.6. Réponse aux Incidents de Sécurité.....	10
2.7. Communication.....	10
3. APERÇU DES COMPOSANTES DU PROJET.....	12
3.1. Zone d'intervention.....	12
3.2. Synthèse de l'évaluation des risques sécuritaires.....	12
3.3. Dispositions clés du plan de gestion de la sécurité.....	13
4. CONTEXTE ET PLAN DE GESTION DE LA SECURITE.....	16
4.1.Compréhension de l'environnement du Projet.....	16
4.2.Le cadre général des mesures d'atténuation de la sécurité	Erreur ! Signet non défini.
4.3.Le cadre organisationnel,institutionnel et Collaboration	17
4.3.1. Institutions de sécurité	18
4.3.2. Recrutement.....	Erreur !
Signet non défini.	
4.3.3. Déploiement du personnel de sécurité publique sur les sites du projet	19
4.3.4. Points essentiels pour la planification et la gestion de la sécurité	19
4.5.Le cadre de la mise en œuvre de la sécurité	20
4.6.Mesures d'ordre général.....	Erreur ! Signet non défini.
4.7.Mesures d'ordre institutionnel.....	Erreur ! Signet non défini.
4.8.Mesures opérationnelles	Erreur ! Signet non défini.
4.9.Analyse des risques	Erreur ! Signet non défini.
4.10. Organisation de la chaine de responsabilité.....	25
4.11. Contractualisation des mesures de sécurité	Erreur ! Signet non défini.
4.12. Suivi de la sécurité	Erreur ! Signet non défini.
4.13. Gestion des entreprises et organisations	Erreur ! Signet non défini.
4.14. Autres mesures pour atténuer les risques de sécurité.....	Erreur ! Signet non défini.
4.15. Mesures spécifiques à prendre pour les travailleurs communautaires.....	Erreur ! Signet non défini.
5. STANDARD OPERATING PROCEDURES (SOPS).....	29
6. CONDUITE A TENIR CAS DE FORCE MAJEUR	30
8.TRAITEMENT ET EVACUATION MEDICALE.....	30
9. SESIONS DE SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE SÉCURITÉ.....	31
10. ORGANISATION DES FORMATIONS SUR LA SECURITE	31
11DISPOSITIONS FINALES	33
ANNEXES	35
Annexe 1 : NOTE DE GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ.....	35
Annexe 2 : Liste de Déclencheurs	37
Annexe 3 : Note de Service Relative aux Visites sur le Terrain	38
Annexe 4 : Spécialiste de la sécurité	40

Annexe 5 : Développement de Points Focaux de Sécurité	42
Annexe 6 : Protocole de sécurité pour les missions de terrain	43
Annexe 7 : Modèle indicatif de code de conduite pour le personnel de sécurité privé	51

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

TERMES	DESCRIPTION
3R	Retour, Réclamation et Réhabilitation
APPR	Accord Politique de Paix et de Réconciliation
CGC	Comité de Gestion de Crise ¹
CES	Cadre Environnemental et Social
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CPC	Coalition des Patriotes pour le Changement
CPP	Comité de Pilotage du Projet
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
ERS	Évaluation des Risques de Sécurité
FACA	Forces Armées Centrafricaines
FCV	Pays fragile en conflit et violence
FSI	Force de Sécurité Intérieure
ICASEES	Institut Centrafricain des Statistiques Economiques Environnementales et Sociales
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
NES	Norme Environnementale et Sociale
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PFSP	Points Focaux de Sécurité Préfectoraux
PGMO	Plan de Mobilisation de la Main d'œuvre
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RCA	République Centrafricaine
UNDSS	Département de Sécurité et Sûreté des Nations unies

¹ Le comité est créé en fonction des crises

RESUME EXECUTIF

Contexte du Projet

Considérée comme le deuxième poumon du monde après l'Amazonie, la forêt du bassin du Congo est menacée de dégradation et de régression sous les effets conjugués du changement climatique, de l'exploitation et de la pression démographique qui accélère les actions anthropiques. C'est dans ce contexte que trois pays, la RCA, le Congo et le Cameroun ont sollicité et obtenu un appui financier de la Banque Mondiale à hauteur de 1070,2 million de dollars américain pour financer les activités du programme économies forestières durables du Bassin du Congo (P505923). L'objectif de ce projet est *de mettre en place et soutenir la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.*

L'UGP du projet I-COMPETE a été mandatée pour préparer les instruments environnementaux et sociaux dont le plan de gestion de sécurité, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale et la législation nationale.

En tenant compte de la fragilité du pays en matière de sécurité, le Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche s'engage à mettre en place des mesures de sécurité afin de protéger les travailleurs et les sites du projet ainsi que les communautés affectées par le projet contre les menaces potentielles.

Le plan de gestion de sécurité est préparé pour satisfaire aux exigences des normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES 1 et 4). La finalité du PGS est de permettre à l'UGP de travailler avec succès dans l'environnement de sécurité diversifié et complexe de la RCA, en créant des procédures opérationnelles et des structures de projet basées sur les risques.

D'autres instruments environnementaux et sociaux ont également été préparés par l'UGP pour satisfaire les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi que pour assurer la conformité avec les lois et réglementations de la RCA. Ce sont :

- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ;
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- Cadre de politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre Fonctionnel
- Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA).
- Evaluation des risques de sécurité

I. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification

La République Centrafricaine (RCA) connaît depuis son indépendance en 1960, des cycles prolongés de conflits dont le dernier qui a commencé en 2013 a été particulièrement violent et a provoqué un grave ralentissement économique avec une contraction estimée à 36 % du PIB. Tous les secteurs ont été touchés. Le secteur des forêts n'a pas fait exception. Ainsi, la forêt centrafricaine faisant partie du massif forestier du bassin du Congo qualifié de deuxième poumon du monde après l'Amazonie, est menacée de dégradation et de régression sous les effets conjugués du changement climatique, de l'exploitation et de la pression démographique qui accélère les actions anthropiques.

C'est dans ce contexte que trois pays, la RCA, le Congo et le Cameroun ont sollicité et obtenu un appui financier de la Banque Mondiale à hauteur de 1070,2 millions de dollars américain pour financer les activités du programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923). C'est un

programme multi phasé dont l'aire géographique couvre la République Centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun.

L'objectif de développement de ce programme est *d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.*

Compte tenu de la nature de ce projet dans un contexte de changement climatique d'une part, et pour répondre aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que les législations nationales d'autre part, l'UGP du projet I-COMPETE a été mandatée pour préparer les instruments environnementaux et sociaux dont l'évaluation des risques de sécurité, objet du présent document rapport conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale et la législation nationale.

En tenant compte de la fragilité du pays en matière de sécurité, le Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche s'engage à mettre en place des mesures afin de protéger les travailleurs et les sites du projet ainsi que les communautés affectées par le projet contre les menaces potentielles.

Aussi, eu égard à la présence de groupes armés non étatiques dans certaines régions du territoire centrafricain, et sur base des conclusions de l'évaluation des risques de sécurité (ERS), le présent plan de gestion de sécurité est préparé pour satisfaire aux exigences des normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES 1 et 4). La finalité du PGS est de permettre à l'UGP de naviguer avec succès dans l'environnement de sécurité diversifié et complexe de la RCA, en créant des procédures opérationnelles et des structures de projet basées sur les risques.

D'autres instruments environnementaux et sociaux ont également été préparés par l'UGP pour satisfaire les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale, ~~ce~~ ainsi que pour assurer la conformité avec les lois et réglementations de la RCA. Ce sont :

- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ;
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- Cadre de politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre Fonctionnel
- Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA).
- Evaluation des risques de sécurité

1.2.Objectifs du plan de gestion de la sécurité et approche

Le PGS définit les procédures et mesures que le projet mettra en œuvre afin d'atténuer les risques de sécurité directement liés au projet, tels qu'identifiés dans l'ERS.

Les objectifs du PGS sont donc d'établir, d'une manière systématique, un processus de planification et des procédures associées pour faire face aux risques de sécurité potentiels pour les travailleurs ainsi que pour les communautés et les populations bénéficiaires du projet. Sur la base des conclusions de l'ERS, ce PGS a été structuré en quatre groupes d'atténuation des risques comme suit :

- Atténuation des risques à travers la conception de ces projets ;
- Atténuation des risques par la structure organisationnelle permettant une responsabilité de sécurité ;
- Atténuation des risques par des partenariats de sécurité en réseau. Ceci inclut l'identification et la gestion des risques liés à l'utilisation de forces de sécurité publiques ou privées sur les communautés locales et le personnel du Projet ;

- Atténuation des risques par la standardisation des procédures.

Comme les autres instruments environnementaux et sociaux, le PGS est préparé pour satisfaire les exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ainsi que pour assurer la conformité avec les lois et réglementations de la RCA. Les normes environnementales et sociales (NES) qui s'appliquent aux risques de sécurité ainsi qu'au développement des mesures d'atténuation incluent : NES 1 : l'Évaluation et la Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux ; NES 2 : les conditions de l'emploi et du travail ; NES 4 : la Santé et la Sécurité de la Communauté ; NES 10 Engagement des parties prenantes et divulgation des informations.

La NES 4 traite des risques et des effets du projet sur la santé et la sécurité de la communauté affectée par le projet, et la responsabilité qu'a le gouvernement centrafricain d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, notamment en portant une attention particulière aux groupes qui peuvent être considérés comme vulnérables dû à leur propre situation.

Outre la définition des mesures d'atténuation des risques de sécurité par la conception du projet, par des responsabilités clairement définies, par des partenariats de sécurité et par des procédures standardisées, le PGS comprend également des modèles d'outils suggérés d'atténuation des risques et propose des termes de référence adaptables pour les rôles et services nécessaires.

Lors de la planification, de la mise en œuvre et de la supervision du projet, il convient d'accorder une attention particulière à l'engagement des parties prenantes, notamment en ce qui concerne le personnel de sécurité. L'engagement communautaire est un aspect central d'un bon programme de sécurité, et de bonnes relations avec les travailleurs et les communautés locales peuvent contribuer de manière substantielle à la sécurité globale dans la zone du projet. L'emploi de femmes au sein de l'équipe de sécurité peut contribuer à réduire les tensions ou les incidents impliquant les communautés locales et doit être encouragé. Le dialogue avec les communautés sur les questions de sécurité peut aider à identifier les risques potentiels et les préoccupations locales, et peut servir de système d'alerte précoce. Les membres de la communauté doivent savoir qu'ils peuvent déposer des plaintes sans craindre d'être intimidés ou de subir des représailles. Les gardes étant souvent le premier point de contact avec les membres de la communauté aux portes du projet, elles doivent également être informées de leur rôle dans les relations avec la communauté, du mécanisme de règlement des griefs et des principales questions qui préoccupent les communautés locales.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), tel qu'il est décrit dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), peut être consulté par les parties prenantes qui ont des plaintes à formuler concernant toutes les questions liées à la sécurité du Projet.

La mise en œuvre et l'efficacité du PGS seront surveillées tout au long de la mise en œuvre du projet. Le PGS sera mis à jour lorsque de nouveaux risques de sécurité ou des menaces potentielles sont identifiés durant les examens trimestriels réguliers de l'ERS (ou plus fréquemment si la situation en matière de sécurité dans l'une des deux villes couvertes par le projet change de manière significative). Il est recommandé une mise à jour du PGS si d'autres villes/zones sont identifiées pour abriter le projet. Bien que le PGS et l'ERS ne soient pas divulgués, les mesures d'atténuation, les procédures opérationnelles, les responsabilités organisationnelles et les modèles potentiels seront inclus dans le PGS, ainsi que dans l'EIES en cours d'élaboration. Seul l'EIES assorti d'un PGS sera ensuite divulgué et partagée avec les parties prenantes concernées.

2. ORGANISATION DE LA SECURITE DU PROJET

2.1. Sécurité Physique

Le cadre de gestion de la sécurité du présent projet fournit des orientations sur les politiques, protocoles et procédures de sécurité nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel et des parties prenantes, ainsi que sur les dispositions relatives au devoir de diligence, les procédures opérationnelles standard et d'urgence, les règles de santé, de sécurité et d'environnement requises. L'ensemble du personnel du projet et le personnel de l'agence de sécurité d'appui doivent être initiés à ces politiques avant le déploiement du programme et recevoir par la suite une formation périodique de remise à niveau.

Les points à traiter comprendront :

- Sécurité du périmètre,
- Vérifications aux points d'accès,
- Interventions à la suite d'incidents,
- Patrouilles de sécurité,
- Sécurité des déplacements hors site,
- Entreposage et contrôle des matières premières et équipements,
- Information et communication,
- Situations spéciales.

2.2. Protocole de Sécurité pour le Personnel du Projet

Se référer à l'annexe 6 du présent document. D'autres protocoles de sécurité pourront être développés par l'expert sécurité de l'UGP en cas de besoin.

2.3. Lois et Règlements en matière de sécurité nationales

L'arsenal juridique national en matière de sécurité est constitué de :

- Constitution de la RCA du 30 août 2023 ;
- Loi n°17.004 du 15 février 2017 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;
- Loi 17.008 du 15 février 2017 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de Médiation ;
- Loi n°95.0010 du 22 décembre 1995 portant Organisation Judiciaire en République Centrafricaine ;
- Loi n°02 du 24 juin 2002 portant modification de la Loi 95.010 du 22 décembre 1995 relative à l'organisation judiciaire ;
- Loi 95.0011 du 23 décembre 1995 portant Organisation et fonctionnement de la Cour de cassation ;
- Loi n°15.003 du 02 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale ;
- Loi n°99.017 du 24 octobre 1999 portant organisation générale de la défense Nationale et de l'armée nationale ;
- Loi n°10.001 du 06 janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain ;
- Loi n°17.012 du 24 mars 2017 portant Code de Justice Militaire Centrafricain ;
- Décret 13.311 du 28 août 2013 portant placement de la gendarmerie nationale sous l'autorité du Ministère de la Sécurité, Immigration, Emigration et de l'Ordre Public ;

- Décret n°00.013 du 14 janvier 2000 fixant les sièges, les ressorts et la composition des Cours d'Appel ;
- Décret n°16.379 du 05 janvier 2016 portant Organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice des Droits de l'Homme et fixant les attributions du Ministre Garde des Sceaux ;
- Décret n°16.0087 du 16 février 2016 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires de la RCA et déterminant leur régime intérieur ;

Violence basée sur le genre (VBG)

La RCA a mis en place une politique nationale de promotion de l'équité et de l'égalité, adoptée en 2005. Son plan d'action inclut la lutte contre les pratiques néfastes et les violences faites aux femmes et aux filles comme domaines d'action prioritaires. Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, 2014-2016. La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines s'inscrit pleinement dans le plan d'action national de la résolution 1325, plus précisément dans son axe prioritaire 4 : « Protection et réhabilitation des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre », avec les objectifs suivants :

- Assurer la protection des femmes et des petites filles contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre ;
- Combattre l'impunité des auteurs des violences sexuelles et des VBG ;
- Réhabiliter les victimes des violences sexuelles et des VBG à travers une prise en charge globale et intégrée de leurs besoins

Les autres normes juridiques du pays en matière de violence sexuelles basés sur le genre sont les suivantes :

- Loi n°06.032 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA
- Loi n°06.005 relative à la santé de reproduction
- Loi n°16.004 instituant la parité entre les hommes et les femmes
- Loi n°02.011 portant organisation et fonctionnement des Tribunaux pour enfants
- Circulaire du 8 Mars 2016 interdisant la correctionnalisation des viols
- Loi n°20.005 portant sur l'organisation de l'aide légale en RCA
- Ordonnance n°66-26 relative à la promotion de la jeune fille

2.4. Les Bonnes pratiques en matière de sécurité

Ce PGS a été préparé conformément aux exigences relatives à l'utilisation du personnel de sécurité sous la NES 2 : Conditions de travail et d'emploi, la NES 4 : Santé et sécurité de la Communauté et la NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations de la Banque mondiale, ainsi que le WB CES Good Practice Note (GPN) « Assessing and Managing the Risks and Impacts of the Use of Security Personnel ». En outre, le PGS est en partie informé par les bonnes pratiques internationales pertinentes telles que référencées dans le GPN ci-dessus, les « Principes de Base des Nations Unies sur le Recours à la Force » ou le « Code de Conduite International pour les Prestataires de Sécurité Privés ».

L'un des objectifs de la NES 2 est de protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de collaborer, conformément à la présente NES) et les travailleurs migrants, les travailleurs sous contrat, les travailleurs communautaires et les travailleurs de l'approvisionnement primaire, le cas échéant. Cet

objectif peut être partiellement atteint, si cela est jugé nécessaire, grâce à un système de sécurité mis en place conformément au présent PGS. En outre, les travailleurs de sécurité embauchés par le projet, directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants ou de communautés, bénéficient des mêmes protections que les autres travailleurs du projet (voir PGMO). La **NES 4** reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

La NES 4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs (gouvernement centrafricain) d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.

La NES 4 reconnaît que les activités, le matériel nécessaire, et l'infrastructure d'un projet peuvent accroître les risques que la communauté soit exposée à des effets néfastes associés au projet. La NES 4, notamment des paragraphes 24 à 27 concernent spécifiquement le recours à des agences de sécurité publiques et privées dont l'emprunteur doit évaluer et gérer les risques posés par ses dispositifs de sécurité par ceux qui sont à l'intérieur et à l'extérieur du site du Projet :

- L'Emprunteur ne sanctionnera pas le recours à la force par des travailleurs directs ou associés pour assurer la sécurité, sauf à des fins préventives et défensives en fonction de la nature et de l'ampleur de la menace.
- L'Emprunteur s'efforcera de veiller à ce que le personnel de sécurité du gouvernement déployé pour fournir des services de sécurité, et encouragera les autorités compétentes à divulguer au public les dispositions prises en matière de sécurité pour les installations de l'Emprunteur, sous réserve de considérations de sécurité primordiales.
- L'Emprunteur i) mènera des enquêtes raisonnables pour vérifier que les travailleurs directs ou sous contrat engagés par l'Emprunteur pour assurer la sécurité ne sont pas impliqués dans des abus passés ; ii) les formera de manière adéquate (ou déterminera qu'ils sont correctement formés) à l'usage de la force (et, le cas échéant, des armes à feu), et à un comportement approprié envers les travailleurs et les communautés affectées ; et iii) leur demandera d'agir dans le cadre de la loi applicable et de toutes les exigences énoncées dans le PEES.
- L'Emprunteur examinera toutes les allégations d'actes illicites ou abusifs commis par le personnel de sécurité, prendra des mesures (ou demandera instamment aux parties concernées de prendre des mesures) pour éviter que de tels actes ne se reproduisent et, le cas échéant, signalera les actes illicites et abusifs aux autorités compétentes.

L'engagement et la consultation doivent être mis en œuvre avec les communautés concernées par le Projet en ce qui concerne les impacts possibles du projet sur la sûreté et la sécurité des communautés. Tous les engagements des parties prenantes entrepris dans le cadre de ce PGS doivent être réalisés conformément aux dispositions du PMPP du projet, qui est basé sur la **NES 10**.

Le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau du projet exigé par la NES 10 doit explicitement indiquer qu'il accepte les griefs liés à la sécurité et à l'utilisation des forces de sécurité. Les communautés affectées par le projet doivent être informées de l'existence de ce mécanisme et des types de problèmes qui peuvent être portés à son attention. Les plaintes relatives au personnel de sécurité doivent être enregistrées comme n'importe quelle autre plainte, et les préoccupations des travailleurs et des communautés concernant le personnel de sécurité doivent être traitées rapidement. La Banque devrait examiner les registres de griefs dans le cadre de la supervision du projet et s'engager

avec l'emprunteur, le cas échéant, pour traiter les questions liées à la sécurité et à l'utilisation du personnel de sécurité.

2.5. Mesures de sécurités appliquées par les ONG internationales (ONGI) en RCA

Dans le cadre des activités des ONGI en RCA à travers le Comité de Coordination des ONGI, il est recommandé des mesures sécuritaires suivantes :

- Améliorer la compréhension des dynamiques sécuritaires, en incluant plus d'indicateurs dans les collectes de données faites par INSO et par les ONG, notamment : le nombre d'organisations présentes dans l'arrière-pays ; le nombre et la localisation de leur personnel national et international ; le nombre et la typologie des mouvements effectués sur les axes, ainsi que leur répartition géographique.
- Faire un mapping (cartographie) de la composition ethnico-religieuse du personnel des ONG et éventuellement adapter le recrutement en fonction des zones d'intervention.
- Élaborer un arbre de sécurité ONG/UNDSS/MINUSCA dans chaque zone sensible.
- Prévoir un responsable sécurité internationale dans l'organigramme de chaque ONG.
- Continuer à former le personnel national des ONG sur les principes humanitaires et sur les mesures de sécurité.
- Tirer les leçons apprises chaque fois que les incidents sont retenus graves et/ou touchent l'ensemble des ONG. Les résultats de l'analyse devraient être ensuite partagés avec toutes les organisations exposées - par activités ou zone géographique aux mêmes risques, en assurant la plus grande confidentialité dans le traitement des informations sensibles.
- Développer la pratique des bases de regroupement en cas de risque sécuritaire.
- Au niveau de la communication interne, renforcer les canaux d'échanges entre le terrain et la capitale, surtout en cas d'incidents collectifs.
- Au niveau de la communication publique, concevoir une stratégie commune de communication pour répondre aux rumeurs diffusées parmi la population locale et expliquer les principes humanitaires ainsi que les activités des ONG.
- Après l'évacuation d'une zone/localité pour des raisons de sécurité, énoncer clairement les conditions rendant possible un retour et une reprise d'activité pour toutes les ONG qui sont parties.
- Mettre en place des moyens de communication des infos de sécurité (canal commun handset, WhatsApp, skype, etc.).
- Élaborer un protocole de confidentialité des informations de sécurité.
- Éviter la présence des ONG nationales et des membres des forces de sécurité dans les réunions concernant des informations sécuritaires (par exemple, le Forum humanitaire) et créer un système d'alerte (par exemple, une liste de distribution/ou des messages par texto) destiné spécifiquement aux ONG nationales.
- Investir sur les stratégies d'engagement avec les groupes armés afin de récupérer au sein des ONG une expertise cruciale pour garantir l'accès humanitaire dans les zones éloignées du pays.
- Rencontrer régulièrement les acteurs armés principaux dans le secteur de compétence pour leur expliquer les activités de l'organisation et répondre à leurs questions.
- Rencontrer régulièrement tout membre de l'élite locale ou de la société civile qui puisse avoir une influence sur les acteurs armés.
- Faire des missions conjointes inter-ONG dans les zones sensibles en vue de renforcer la synergie des actions et l'accessibilité.
- Informer et former le personnel des ONG sur la conduite à tenir face à un groupe armé.
- Se doter de drones pour effectuer des reconnaissances aériennes.

2.6. Réponses aux Incidents de sécurité

Tous les sites du projet doivent prévoir bénéficier d'une force de réaction rapide (FRR) composée de personnel de sécurité armé pour garantir une intervention rapide sur les lieux de mise en œuvre du projet en cas de besoin.

2.7.Communication

L'agence de sécurité fournira un réseau de sécurité radio VHF composé de stations de base sur site, d'équipements pour véhicules et de radios portatives. Le centre de communications de sécurité sera en symbiose avec le centre d'opérations techniques du projet.

3. APERÇU DES COMPOSANTES DU PROJET

Objectif de développement du projet

L'objectif de développement de ce programme est l'intensification de la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Composantes du Projet

Le projet est structuré en quatre composantes ou piliers comme suit :

Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances :

Ce pilier renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L'appui fourni pourrait comprendre l'examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l'accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles. Le programme examinera l'utilisation des instruments de revenus et de dépenses (y compris les subventions agricoles et les dépenses fiscales) et leur impact sur les forêts, et élaborera des stratégies fiscales qui aideront les gouvernements à atteindre leurs objectifs liés aux forêts, notamment la génération de revenus, le partage des revenus, l'emploi, la croissance économique et la transformation structurelle. Un soutien sera fourni pour la mise en œuvre de ces stratégies, notamment par le renforcement des capacités des institutions régionales, nationales et locales et des communautés locales. Les options visant à développer une architecture de financement de l'action climatique et de la nature, par exemple par le biais d'un fonds de financement à long terme pour les aires protégées régionales, par exemple par le biais de paiements pour services écosystémiques, ou d'un fonds régional pour la nature, seront explorées.

Ce pilier mettra également l'accent sur la modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur. Les capacités des gouvernements, des organismes de recherche et des institutions régionales seront évaluées dans l'exploitation des technologies numériques. Il explorera également comment libérer et renforcer le capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. Cette activité permettra de mettre les biens publics numériques pertinents, en particulier l'observation de la Terre (OT) et l'IA, au

service de cette sous-région en soutenant leur développement, leur adoption et leur utilisation aux niveaux régional et national. Adaptées à ce contexte, ces technologies ont le potentiel d'accroître l'accessibilité de systèmes MRV (mesure, rapport et vérification) de haute qualité, essentiels pour accéder aux marchés du carbone et pour un suivi efficace des forêts et de la biodiversité. En s'appuyant sur les institutions existantes, des centres d'excellence seraient mis en place pour renforcer les capacités et les compétences en matière de technologies numériques pour la surveillance et la gestion des forêts, les certifications de durabilité et les systèmes de traçabilité du bois, du cacao, de l'huile de palme, de l'huile de palme.

Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers :

Restauration et gestion des paysages forestiers. Les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantations commerciales de bois de feu/briquettes ou de charbon de bois, de bois d'œuvre ou d'agro-forêts combinant cultures vivrières et arboricoles ou en tant que forêts. Les communautés/petits exploitants, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, pourraient être engagés pour entreprendre la plantation et la restauration par le biais d'un mécanisme de rachat pour la transformation du bois (voir pilier 3) ou pour la production de jeunes arbres par le biais de pépinières. Les moyens de subsistance pourraient également être générés par des contrats de plantation et d'entretien. Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. Gestion communautaire des forêts. Le projet soutiendra le développement et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts (y compris la clarification des droits d'utilisation des zones sous gestion des concessions) et la clarification des droits communautaires pour l'utilisation des terres, la chasse et d'autres utilisations traditionnelles. Il pourrait s'agir de mettre en place des mécanismes de financement efficaces (par exemple, des transferts fiscaux des gouvernements locaux) et de renforcer les structures de gouvernance locales sensibles au genre. Protection et gestion des aires protégées nationales et transfrontalières. Le maintien de ces vastes étendus d'aires protégées nationales et transfrontalières nécessite une action coordonnée aux niveaux national et régional en matière de planification des infrastructures, de soutien au développement communautaire, de gestion de la faune sauvage et de lutte contre la criminalité internationale liée aux espèces sauvages. Les options d'investissement comprennent l'infrastructure de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier), la recherche scientifique, les produits touristiques (p. ex., sentiers de randonnée, promenades dans la canopée), la formation du personnel et l'équipement. En outre, des budgets d'assistance technique et de coordination sont nécessaires pour la gestion des aires protégées en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales. La COMIFAC et sa filiale, l'OFAC, seront soutenues, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de gestion de la faune et des parcs. En plus des zones du tableau 1, la gestion d'autres aires protégées nationales et en particulier la coexistence entre l'homme et la faune sauvage sera soutenue lorsque cela est identifié comme un défi, comme dans les villages de la zone tampon et dans les mangroves, des aires protégées qui fournissent plusieurs services écosystémiques, notamment un lieu de reproduction pour les poissons, la protection contre les inondations, l'érosion côtière et la séquestration du carbone. L'AMP appuiera l'échange d'information et la planification avec les collectivités sur les déplacements des populations d'animaux sauvages et l'utilisation de l'habitat, l'établissement de corridors migratoires, l'érection de barrières pour protéger les cultures agricoles (en particulier les clôtures électriques mobiles) et les mécanismes d'indemnisation et d'assurance pour permettre la coexistence entre les humains et la faune.

Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée

Valeur ajoutée et assistance technique. Le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles

et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeur nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières locales ; et (ii) des investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels, potentiellement par le biais d'intermédiaires financiers. Une évaluation de l'accès au financement, du paysage de la production et des marchés et des besoins en compétences sera effectuée. Un soutien pourrait également être fourni pour des ateliers et des consultations soutenus par l'IFC/MIGA concernant la participation et l'engagement du secteur privé. Des consultations seraient organisées pour aborder les défis qui pourraient dissuader les entreprises privées de participer au programme.

Des infrastructures, des services et des actifs de petite taille aideront les collectivités éloignées à accéder aux marchés et aux services de base. Les investissements pourraient être financés par d'autres projets déjà en cours de mise en œuvre dans le pays (transports, énergie, éducation ou secteur privé) et reposeraient sur une prise de décision participative en alignement avec les plans de développement locaux. Le financement pourrait porter sur la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'élargissement des routes de desserte, des petits ponts et d'autres structures de passage, l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance, tels que l'électrification hors réseau, les options d'énergie propre/renouvelable pour les installations domestiques et communautaires ou pour les petites entreprises, les installations de stockage sur le marché et les bâtiments, le cas échéant. Certaines des activités peuvent cibler les petites entreprises et être financées par des subventions de contrepartie.

3.1. Zone d'intervention

Le projet sera mis en œuvre dans les régions 1, 2 et 6 comprenant respectivement les préfectures de Lobaye, de la Sangha-Mbaéré, Mambéré et Mambéré Kadéï au SUD-OUEST d'une part et les préfectures de la Basse-Kotto et Mbomou au SUD-EST. Le projet sera également mis en œuvre dans une partie de la région 7 avec Bangui comme préfecture (ancien secteur forêt de la commune de Bimbo).

Le niveau de risque de sécurité dans les zones du projet est présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau de risque de sécurité	Description du niveau des risques de sécurité	Zones du projet concernées
Vert	Niveau de risque relativement acceptable dans la préfecture avec de faibles menaces armées contre le projet.	Bangui,
Orange	Niveau de risque partiellement difficile dans les préfectures avec des menaces importantes contre les projets.	Basse-Kotto. Lobaye, Sangha Mbaéré, Mambéré Kadéï, Mambéré et Mbomou

Source : analyse réalisée dans l'ERS du projet

NB : Les couleurs suivantes sont issues de la combinaison de la probabilité et de l'impact des risques et déterminent le niveau des risques. La couleur verte signifie que le risque est faible.

3.2.Synthèse de l'évaluation des risques sécuritaires

Les risques identifiés concernent :

- Attaques armées ;
- Agressions criminelles armées ;
- Enlèvement des travailleurs du projet ;
- Manifestations et violences communautaires ;
- Vol du matériel et matériaux de construction des infrastructures ;
- Harcèlement et usage excessif de force par le personnel de sécurité publique et des groupes armés non étatiques, y compris EAS/HS ;
- Accidents.

Les facteurs de vulnérabilité

Les facteurs de vulnérabilité identifiés sont entre autres : sensibilité de certaines zones du projet à la présence des groupes armés non étatiques ; l'exposition directe des agents et des membres des communautés environnantes aux menaces ; le manque de formation des agents et de sensibilisation des communautés aux bonnes pratiques en cas d'incident ; conflits communautaires récurrents ; et taux de chômage élevés et sous-emploi dans les zones du projet.

Les mesures d'atténuations proposées

Les mesures d'atténuation concernent à la fois les mesures de protections et de dissuasion. Il s'agit entre autres de :

- Prévoir des coûts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées ou autres incidents de sécurité. Etant donné qu'il n'y a pas de risque zéro, malgré les mesures de protection en place, il se pourra que les différents risques identifiés surviennent. Les mesures de protection physique sont à mettre en avant ;
- Formation du personnel sur la sécurité et sensibilisation des membres des communautés environnantes sur les risques de sécurité et leurs mesures d'atténuation ;
- Former une équipe des négociateurs et prévoir les ressources nécessaires pour faire face au cas des enlèvements ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication : une communication efficace avec les différentes parties prenantes permettrait de renforcer l'acceptation du projet et limiter les menaces et les risques de sécurité ;
- Description claire des responsabilités du personnel de sécurité qui seront résumés aux services préventifs et défensifs. Ceci conformément à la NES 4 pour limiter les risques de sécurité que causeraient le personnel de sécurité sur le personnel du projet et même les communautés environnantes ;
- Sensibiliser les communautés environnantes sur le MGP lié aux VBG/EAS et les prestataires de services disponibles. La connaissance du MGP par les communautés et même les travailleurs du projet permettrait de dénoncer les cas des harcèlements et abus sexuels d'une part mais aussi de la saisine des points focaux VBG faciliterait aux survivants de bénéficier des services offerts par les acteurs et ceci dans le respect des principes en la matière d'autre part.
- Procéder à la signalisation des chantiers, pour éviter tout incident ou accident ;
- Former les conducteurs des engins et des véhicules sur la sécurité routière ;
- Exiger des mesures de limitations des vitesses ;
- Former les conducteurs de ne jamais conduire sous l'influence de l'alcool ou des drogues.
- Equiper les voitures ainsi que l'UGP des radios et trousses de 1^{er} secours ;
- Sensibiliser les communautés environnantes sur les risques d'accidents liés aux travaux ;
- Rendre opérationnel le PMPP et le MGP ;

- Privilégier la main d'œuvre locale s'il y a des recrutements ;
- Former sur la limitation du recours à la force pour éviter de provoquer des griefs parmi les communautés d'accueil ;
- Signer obligatoirement et respecter le code de conduite, y compris les dispositions EAS / HS ;
- Retarder la réalisation des sous-projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et oranges) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;

3.3. Dispositions clés du plan de gestion de la sécurité

Les objectifs du PGS sont d'établir, d'une manière systématique, un processus de planification et des procédures associées pour faire face aux risques de sécurité potentiels pour les travailleurs et contractuels du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet comme identifié dans l'ERS. Sur la base des conclusions de l'ERS, le PGS a été structuré selon les groupes suivants d'atténuation des risques :

- Les mesures de prévention : elles répondent aux risques de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre du projet qui sont orientées vers des actions proactives qui permettront de prendre en charge les préoccupations d'ordre sécuritaire selon les facteurs de risques. Il s'agit entre autres de : (i) veille sécuritaire qui doit être appliquée sans discontinuer dans le temps et adaptée aux activités ; (ii) renforcement des capacités des acteurs ; (iii) planification, préparation et procédures de déplacement pour le personnel.
- Les mesures de protection : elles consistent à réduire la probabilité d'occurrence d'un risque à travers le déploiement de mesures passives, actives, et organisationnelles dans la périphérie, le périmètre et le cœur des entités dédiées à la mise en œuvre des activités du projet. Elles portent sur : (i) mettre en place un dispositif de protection (ii) mettre en place des mesures de protection des locaux ; (iii) veiller au respect des consignes de sécurité par le personnel (iv) assurer la protection lors des déplacements à travers le respect des prescriptions sécuritaires.
- Les mesures de dissuasion : les mesures de dissuasion peuvent être des patrouilles de sécurité par les forces de sécurité intérieure (FSI) le cas échéant

Mesures pour la gestion de la communication

L'objectif de mettre en place un système de communication du projet sur la gestion sécuritaire est de disposer d'informations à même d'améliorer la compréhension des menaces et du processus de gestion des risques de sécurité par tous les acteurs. Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement du Plan de gestion de la sécurité, les informations relatives aux risques, aux évaluations ainsi qu'aux méthodes d'atténuation sont diffusées avec transparence. Un mécanisme de communication adapté au contexte sécuritaire doit adopter des outils, des acteurs et une démarche interne ou externe, pour passer le message selon la qualité de l'information reçue et traitée. En fin, la communication sur la sécurité doit être intégrée à la gestion quotidienne du projet.

Suivi et évaluation

La mise en œuvre et l'efficacité du PGS seront surveillées tout au long de la mise en œuvre du projet. Le PGS sera mis à jour lorsque de nouveaux risques de sécurité ou des menaces potentielles sont identifiés ou une fois par an au moins.

4. CONTEXTE ET PLAN DE GESTION DE LA SECURITE

La situation générale en matière de sécurité dans toute la RCA est qu'à la suite de l'élection présidentielle de décembre 2020, une coalition de rebelles s'est formée dans le but de s'emparer de Bangui, la capitale nationale. Actuellement, la situation politique du pays reste instable, 6 ans après la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA (APPR-RCA), même si dans le cadre de cet accord il y a eu l'autodissolution de neuf groupes armés, et le maintien d'anciens dirigeants de groupes armés au sein du gouvernement actuel.

La situation sécuritaire est restée volatile tout au long de l'année 2023 marquée par des affrontements militaires sporadiques entre les Forces Armées Centrafricaines (FACA) (appuyées par leurs alliés) et les groupes armés non-étatiques luttant pour le contrôle des territoires, surtout au niveau des axes (zones rurales). De surcroît, l'apparition de nouveaux groupes armés dans la partie Sud-Est du pays dans le Haut-Mbomou préfecture voisine du Mbomou où le projet se mettra en œuvre, la dégradation de la situation sécuritaire au niveau de la zone frontalière entre la RCA et le Tchad dans le Nord-Ouest et la crise civilo-militaire soudanaise ont impacté la RCA confrontée à de nouvelles vagues de déplacements et au retour spontané de centrafricains fuyant les violences dans les pays frontaliers².

Même si la quasi-totalité de la zone touchée par le projet est jugée calme et stable à l'exception de certains coins au SUD-EST où l'on note de temps en temps des incursions des forces négatives, des précautions sont recommandées pour certaines parties de ces zones où on note des mouvements de violence et/ou du banditisme. Le projet s'appuiera sur l'approche³ utilisée dans d'autres projets de la Banque mondiale pour gérer les questions de sécurité et l'adapter au contexte du projet. La Banque procède également à une évaluation afin de trouver une solution commune pour le portefeuille. Pour faire face aux risques de sécurité en constante évolution, la mise en œuvre du projet restera flexible.

En mars 2025, 14 incidents ont affecté les acteurs humanitaires, incluant le meurtre tragique d'un travailleur humanitaire. Cela représente la première fatalité de ce type en République centrafricaine depuis mai 2022. Parmi les 14 incidents enregistrés en mars, cinq cas d'agression et d'intimidation, quatre cas de braquage, quatre cas des interférences et un cas de meurtre ont été signalés⁴.

Fort heureusement que la quasi-totalité de la zone du projet a été épargnée car les préfectures les plus affectées au cours de ces trois mois sont la Vakaga (23%), Bamingui-Bangoran (12%) et Bangui (12%).

En 2024, un total de 74 incidents et accidents impliquant des engins explosifs a été enregistré, causant la mort de 13 personnes dont 11 civils et faisant 28 blessés. Ces chiffres révèlent une baisse par rapport à 2023 où 27 personnes dont 22 civils ont trouvé la mort, et 55 avaient été blessés dans 79 incidents et accidents liés aux engins explosifs. La quasi-totalité des préfectures de la zone du projet est épargnée de ces incidents liés aux engins explosifs.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de personnes déplacées internes (PDI) en République centrafricaine (RCA) s'élève à 469 342 individus, dont 77 107 dans des sites (soit 16%) et 392 235 en familles d'accueil (soit 83%).

² OIM, 2023. Matrice de suivi des déplacements. Disponible sur : <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/republique-centrafricaine-rca-matrice-de-suivi-des-deplacements-tableau-de-bord-round-20-collecte-du-02-decembre-au-09-janvier-2024>.

³ Les autres projets de la banque ont de conventions avec d'autres partenaires qui leur permettent d'utiliser les vol UNHAS pour limiter les risques de sécurité routière et éviter les zones où la présence des groupes armés est signalée.

⁴ <https://response.reliefweb.int/fr/central-african-republic/bulletin-humanitaire>, consulté le 14 avril 2025

Code de champ modifié

Ces chiffres montrent une légère baisse de 500 PDI, soit 0,1% du volume total des déplacements, par rapport au mois de novembre 2024, où le nombre de PDI était estimé à 469 892 personnes.

Même si la grande partie de la zone touchée par le projet est relativement moins menacée, des précautions sont recommandées pour certaines préfectures où les groupes rebelles actifs et les FACA continuent de s’affronter. Le projet s’appuiera sur l’approche utilisée dans d’autres projets de la Banque mondiale pour gérer les questions de sécurité et l’adapter au contexte du projet.

Le niveau de risque sur le plan de sécurité dans les zones du projet est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Niveau de risque de sécurité dans les zones du Projet

Niveau de risque de sécurité	Description du niveau des risques de sécurité	Zones du projet concernées
Vert	Niveau de risque relativement acceptable dans la préfecture avec de faibles menaces armées contre le projet.	Bangui, Lobaye, Sangha Mbaéré, Mambéré Kadéi, Mambéré
Orange	Niveau de risque partiellement difficile dans les préfectures avec des menaces importantes contre les projets.	Basse-Kotto, Lobaye, Sangha Mbaéré, Mambéré Kadéi, Mambéré et Mbomou

Source : analyse réalisée dans l’ERS du projet

NB : Les couleurs suivantes sont issues de la combinaison de la probabilité et de l’impact des risques et déterminent le niveau des risques.

Les différentes couleurs signifient :

- i) Verte : le risque est faible ;
- ii) Orange : le risque est élevé ;

4.1. Compréhension de l’environnement du projet

La prise en compte de l’environnement du projet et sa compréhension constitue des éléments fondamentaux de la sécurité des équipes. Elle englobe les actions suivantes :

- S’informer auprès des autorités administratives, militaires et locales ;
- Identifier et s’informer auprès des ONG nationales et internationales présentes sur place ;
- Identifier les partenaires principaux ;
- Prendre attache avec la MINUSCA et les agences des Nations-Unies présentes ;
- Identifier les contacts clefs.

Le personnel doit être très prudent dans ses propos. S’il lui arrive de parler aux journalistes, il doit se référer chaque fois à la hiérarchie.

En règle générale, pas d’entretien média sans l’accord du Coordonnateur du projet.

Le personnel doit se méfier des commentaires autour d’un verre, le plus souvent le milieu de la boisson n’est pas homogène. Par ailleurs, au fur et à mesure de son avancement, la mission doit :

- Identifier la localité la plus proche, les différents endroits où existent les services de la gendarmerie/police ou d'autres acteurs à qui on peut recourir en cas de besoin ;
- Indiquer toute information sur les conditions de routes, pistes entre les différents endroits où l'on travaille ;
- Recenser les risques de catastrophes naturelles et rapporter toute autre information utile (Check point des groupes armés, etc.) ;
- Se rapprocher des services de santé pour avoir des informations sur la situation sanitaire en général, notamment les maladies qui sévissent dans la zone (Choléra, Covid-19, Hépatite, Ebola, méningite, variole de singe, etc.), le niveau de risques de contamination et les répercussions.

4.2. Cadre général des mesures d'atténuation des risques du projet

La mise en œuvre du projet, dans un environnement de sécurité très volatile et fluide comme celui de la RCA nécessite une planification de la sécurité structurée et bien organisée afin de minimiser les risques de sécurité importants identifiés dans l'ERS. Selon l'ERS, il existe plusieurs causes possibles de risque de sécurité en ce qui concerne ce projet, et le niveau de risque de chacune d'entre elles varie d'une localité à une autre. Par conséquent, le niveau de sécurité requis dans chaque zone peut donc être différent. Le projet sera mis en œuvre dans deux zones dont un est en vert et l'autre en orange. Cela signifie que nous ne sommes pas dans une situation catastrophique.

Les approches générales proposées pour réduire les risques de sécurité identifiés dans l'ERS et les mesures d'atténuation élaborées dans le cadre de l'ERS sont présentées ci-dessous :

- Pour faire face aux risques élevés d'attaques armées, un MOU devrait être signé (par le ministère des Eaux et forêts) avec les institutions en charge de la gestion de la sécurité notamment les FACAS et la MINUSCA dont la présence est sur toute l'étendue du territoire et qui dispose des moyens logistiques consistants pour faire face à toute sorte de menaces. L'UGP va informer et sensibiliser les communautés environnantes sur les risques de sécurité et les mesures de gestion en place ;
- Pour des risques au niveau communautaire, dans le cadre du PMPP, la question du recrutement et de l'embauche des travailleurs y compris les travailleurs communautaires et fournisseurs locaux a été traitée. Le projet privilégiera la main d'œuvre locale. En effet, des entreprises seront déployées dans les zones pour la réalisation des travaux. Il est recommandé à ces entreprises de procéder au recrutement local pour la main d'œuvre non qualifiée. La procédure de recrutement de ces travailleurs et fournisseurs sera transparente et assurera leur sélection sur la base de critères non-discriminatoires afin de limiter les risques des soulèvements communautaires.

4.3. Le cadre organisationnel et collaboration avec les partenaires

Le projet interviendra dans les préfectures où sont présents d'autres projets (santé, d'éducation, d'agriculture, routier, d'électricité, gouvernance locale, etc.) sur financement de la Banque mondiale. Certains de ces projets (PURIC, PRADAC, PRUCAC, II, PARSE, E KPENGBA, PRACAC, etc.) ont déjà une collaboration et/ou engagement avec la MINUSCA et/ou à travers des agences d'exécution (UNOPS – FAO - PAM). Donc, il existe déjà une coopération de la MINUSCA à travers ces agences d'exécution pour assurer la sécurité des activités de ces projets dans les zones à risque (Rouge et moitié

jaune). Dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets, le CGC facilitera la collaboration entre les UGP, le Ministère en charge de Transport et la MINUSCA, le ministère de la Sécurité Publique, le ministère de la Défense, les Forces de Sécurité Intérieures (FSI), l'INSO et d'autres acteurs pertinents en matière de sécurité, afin de :

- Établir des plateformes de partage d'informations sur la sécurité ;
- Obtenir une aide en matière de sécurité, par exemple escortes ou sécurisation physique des sites, de la sûreté des travailleurs du Projet et des membres de la communauté ;
- Former l'UGP et les PFS en matière de sécurité.

4.3.1. Institutions de sécurité

La Police nationale centrafricaine, la Gendarmerie et les forces armées centrafricaines (FACA) sont les principales institutions officielles au niveau national chargées d'assurer la sécurité intérieure et l'ordre public. En outre, à l'appui des acteurs officiels de la sécurité, la force internationale de maintien de la paix (MINUSCA) projette la sécurité à la population civile dans toutes les préfectures, bien que principalement confinée aux chefs-lieux. A contrario et de façon unilatérale, certains acteurs non étatiques, notamment les milices et les groupes armés d'autodéfense se sont proclamés agents de sécurité intérieure. Il y'a également des sociétés de sécurité privée dans le pays qui assurent la sécurité des sites, installations, équipements, etc.

❖ POLICE

La police centrafricaine relève du ministère de l'Intérieur, chargé de la Sécurité Publique et concourt avec d'autres forces, sur toute l'étendue du territoire national, à la garantie des libertés, à la défense des institutions de la république, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens, à la surveillance de la circulation des personnes et des biens aux frontières. Elle est chargée de :

- Appliquer les lois et règlements ;
- Rechercher les renseignements ;
- Lutter contre la criminalité ;
- Prêter assistance aux autorités.

En période de crise, elle participe également aux missions de défense opérationnelle.

❖ GENDARMERIE

La gendarmerie nationale, sous tutelle du ministère de l'Intérieur chargé de la sécurité publique est une force de sécurité à statut militaire instituée pour assurer le maintien de l'ordre et pour veiller à la sûreté publique et à l'exécution des lois. Elle est placée sous l'autorité du ministre de la Sécurité. Lorsqu'elle participe à des opérations de forces armées à l'extérieur du territoire national, elle reste sous l'autorité du ministre de la Défense.

❖ FACA

Les FACA, relevant du ministère de la Défense Nationale ont pour principale mission de garantir en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, l'intégrité du territoire et la

sécurité des personnes et des biens. Les FACA assurent la défense militaire qui est aussi associée à la défense civile et économique.

❖ MINUSCA

Au 14 novembre 2024, le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité la résolution 2759 par laquelle il décide de proroger le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) jusqu'au 15 novembre 2025. La MINUSCA a pour tâches prioritaires suivantes :

- Protection des civils
 - ✓ Protéger la population civile qui se trouve sous la menace de violences physiques ;
 - ✓ Prendre des mesures actives, en appui aux autorités de la République centrafricaine, pour anticiper, écarter et contrer efficacement toute menace grave ou crédible visant la population civile selon une approche globale et intégrée,
 - ✓ Apporter une protection spécifique aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé,
 - ✓ Appliquer pleinement sa stratégie de protection des civils en coordination avec les autorités de la République centrafricaine, l'équipe de pays des Nations Unies, les organismes d'aide humanitaire et de défense des droits de l'homme et les autres partenaires intéressés.
- Bons offices et appui au processus de paix, y compris à la mise en œuvre de l'Accord de paix, aux élections, à la réconciliation nationale, à la cohésion sociale et à la justice transitionnelle aux niveaux national et local ;
- Aide à la mise en place de conditions de sécurité favorables à l'acheminement immédiat, complet, en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire ;
- Protection du personnel et des biens des Nations Unies ;
- Appui à l'extension de l'autorité de l'État, au déploiement des forces de sécurité et au maintien de l'intégrité territoriale ;
- Réforme du secteur de la sécurité ;
- Désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement ;
- Promotion et protection des droits de l'homme ;
- Action en faveur de la justice nationale et internationale, de la lutte contre l'impunité et de l'état de droit.

4.3.2. Recrutement

Compte tenu de la complexité de la sécurité liée au projet en RCA, un pays fragile vivant en conflit et violence (FCV), l'UGP procédera au recrutement en son sein d'un responsable de sécurité qui, sera chargé de mettre en œuvre les recommandations du PGS. Cet expert va coordonner, avec les autorités, FACA, FSI et le département de sécurité et sûreté des Nations Unies (UNDSS) et les autres acteurs impliqués dans la gestion de sécurité, et aménager des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des postes de garde, des systèmes de surveillance / de sécurité électroniques au besoin etc.

Compte tenu du risque de propagation de la maladie, des accidents de travail ou de circulation mis en évidence dans l'ERS, l'UGP va contracter avec un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport à l'hôpital.

L'entreprise privée qui fournira les services de sécurité doit disposer d'éléments essentiels de diligence raisonnable en place pour contrôler le personnel de sécurité. Par exemple, l'entreprise ou l'agence doit contrôler son personnel ou ses effectifs pour s'assurer qu'ils sont de bonne moralité et qu'ils n'ont pas d'antécédents d'abus. Ces abus comprennent les actions qui portent atteinte à la sûreté et à la sécurité d'une ou de plusieurs personnes (tels que la privation de vie / liberté / sécurité, la torture, les exécutions extrajudiciaires, le viol ou d'autres violences fondées sur le sexe, y compris l'exploitation ou les abus sexuels). La mise en place par l'entreprise ou l'agence doit également inclure les éléments suivants :

- Un code de conduite, des engagements en matière de comportement, une procédure disciplinaire claire et accessible et une procédure de règlement des griefs ;
- Exigences réglementaires en matière de formation (spécifiant le type, la fréquence et les taux d'achèvement).

4.3.3. Déploiement de personnel de sécurité publique sur les sites du projet

Pour faire face aux risques de sécurité contre les sites et travailleurs du projet, un système sur mesure d'agents de sécurité (privés) doit être développé ; ou alors en s'appuyant sur les cadres de collaboration déjà existant entre le Gouvernement et ses partenaires de la sécurité pour mobiliser des policiers / MINUSCA avec des précisions sur le nombre d'agents par chantier. Ces agents ne doivent être désignés et/ou recrutés qu'après des vérifications nécessaires car il peut y avoir un risque de réputation. Le projet doit élaborer des protocoles de sécurité pour le personnel du projet et aussi pour le recrutement et activités des travailleurs communautaires. Ces protocoles doivent décrire les consignes claires de sécurité et des gestes qu'il ne faut pas faire pour garantir la sécurité des travailleurs et même des communautés. Il est recommandé à l'UGP de faire recours à ces protocoles pour établir un lien étroit avec le présent PGS.

4.3.4. Points essentiels pour la planification et la gestion de la sécurité

Quelle que soit l'autorité qui assurera la sécurité du projet, les points suivants doivent être abordés et incorporés dans la planification de la sécurité ultérieure :

- Engagement des parties prenantes : Un protocole de communication sera établi, détaillant la communication avec la communauté et les procédures et canaux de rapport, y compris le règlement des griefs.
- Surveillance et rapports : les performances en matière de sécurité seront surveillées en permanence. Cela comprendra une section sur « l'examen et l'analyse des incidents », qui détaillera les procédures et les responsabilités sur la façon dont les incidents de sécurité sont signalés seront examinés.
- Formation du personnel de sécurité : la formation portera sur des questions tactiques (y compris les alertes à la bombe sur les sites de construction, la violence sur le lieu de travail, l'évacuation générale, ainsi que les exercices à petite échelle) ainsi que sur la sensibilisation générale et l'éducation sur l'engagement des parties prenantes. Les agents de police auront également la possibilité de suivre une formation sur le code de conduite du projet (le code de conduite est un document distinct accessible via l'UGP), les exigences en matière de santé et de sécurité et les mécanismes de gestion de plaintes du public et des travailleurs. Les dossiers de formation seront conservés (et les agents sont priés de signer sur leur dossier) ;

- Allégation d'inconduite : il sera convenu de la manière dont l'enquête sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles sera menée par les autorités policières et sur la manière dont la discipline pour les violations du code de conduite du projet par les agents de police sera gérée.
- Adaptation du calendrier du projet : le calendrier du projet sera adapté aux priorités en matière de sécurité.
- Budget alloué à la sécurité : l'UGP va prévoir des coûts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées.

4.4. Le Cadre de mise en Œuvre de la Sécurité

L'environnement complexe des risques de sécurité à travers la RCA et les différents niveaux de risque dans les régions du projet, tels qu'identifiés ci-dessus, nécessitent des mesures globales d'atténuation des risques et adaptées géographiquement pour (i) protéger le projet et les communautés affectées / impliquées par le projet, ainsi que pour (ii) assurer le succès du projet. Sur la base des conclusions de l'ERS, il est recommandé les groupes d'atténuation des risques suivants, qui sont décrits et codifiés plus en détail dans la section suivante de ce PGS autonome.

Par ailleurs la gestion des risques de sécurité retenue se fonde sur deux stratégies (acceptation et protection) et la stratégie de dissuasion est à utiliser au cas par cas. Deux dimensions seront considérées : la sécurité active et la sécurité passive.

Sécurité active

La sécurité active est la démarche qui consiste à se faire connaître et reconnaître par l'ensemble de la population et des autorités prises au sens large. Elle est liée à une stratégie d'acceptation et d'engagement communautaire. Elle va se jouer sur les facteurs internes, plus facilement maîtrisables. C'est grâce à elle que le projet se fera accepter et c'est elle qui est la plus propice à la création et à l'entretien de réseaux.

Elle passe par les étapes suivantes :

1. L'explication de la mission du projet, les principes de l'impartialité, la non-discrimination basée sur l'ethnie, la politique, la religion et le genre. Ce qui permet de sortir de l'amalgame des ONG et de montrer les spécificités du projet.
2. La responsabilisation de la population et des autorités à la sécurité des équipes de terrain, les collectes de données ne peuvent se dérouler normalement que dans un climat de confiance et de respect mutuels. Le projet s'appuiera sur l'expérience de l'institut centrafricain des statistiques et des études économiques et sociales (ICASEES) en la matière. Pour cela, il est suggéré qu'il y ait partage d'expérience entre le projet et l'ICASEES.

L'UGP va assurer la mise en place des mesures d'atténuation, institutionnelles et opérationnelles allant dans le sens de la stratégie d'acceptation (la mise en place du PGS à travers entre autres : la sensibilisation des communautés, l'identification et la mise en place des points focaux communautaires de sécurité etc.).

Sécurité passive

La sécurité passive se rapproche de la stratégie de protection. Elle concerne tous les moyens mis à la disposition de l'équipe pour assurer sa sécurité et en fixe les règles d'utilisation (communication, véhicules, habitations, lois, us et coutumes de la zone etc.). Cette stratégie de sécurité peut soit être un atout en limitant la vulnérabilité des équipes, soit s'avérer en définitive contre-productive si elle aboutit à une censure avec la population environnante et les bénéficiaires.

Voici les principes de base de la sécurité passive :

- La sécurité est d'une part une responsabilité individuelle : chaque personne doit à chaque instant évaluer le niveau d'insécurité et adopter des comportements à ne pas nuire.
 - ✓ Chacun doit donc signaler tout incident au supérieur hiérarchique, le plus objectivement et clairement possible.
 - ✓ Eviter toute prise de position qui puisse mettre en danger d'autres personnes ou soi-même.
 - ✓ La sécurité des personnes vaut plus que le matériel ou l'argent. Les téléphones, les tablettes, le GPS, les véhicules, etc. sont remplaçables.
- La sécurité est d'autre part une responsabilité collective : le comportement de chacun peut avoir des conséquences plus ou moins graves pour la sécurité de l'équipe.

STRATEGIE DE DISSUASION

L'idéal pour le projet est de ne pas faire appel à des services militarisés pour protéger ses équipes. Seule une situation exceptionnelle ou d'évacuation difficile autorise les équipes du projet à se mettre sous la protection des troupes militaires officielles, notamment onusiennes (MINUSCA) ou les Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

Le rôle de la sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, de protéger les travailleurs, les installations, les équipements et les opérations où qu'ils se trouvent. Le personnel de sécurité privée n'est pas habilité à faire respecter la loi et n'empiète pas sur les fonctions, responsabilités et prérogatives réservées aux forces de sécurité publique.

Pour les entreprises privées, des systèmes de gestion clairs pour la sécurité et la protection des biens, ainsi que pour les interactions entre l'entreprise, l'emprunteur et le contractant, doivent être mis en place. Pour les situations susceptibles de s'aggraver au point que la sécurité privée du projet ne puisse être gérée sans le soutien du personnel de sécurité publique, coordination de la gestion de la sécurité entre le personnel de sécurité publique autorisé dans les environnements à haut risque, y compris les procédures de transfert dans une situation d'escalade, toute formation ou tout exercice conjoint (y compris la formation aux scénarios).

4.5. Mesures d'ordre General

Les mesures d'ordre général comprennent :

- **Une composition appropriée et proportionnée et un équipement** du personnel de sécurité seront fournis pour le projet, sur la base de l'évaluation des risques réalisée par les autorités de sécurité. Des femmes officiers seront incluses dans la mesure du possible.
- **Une vérification des antécédents** sera effectuée par la police pour exclure les personnes ayant des abus et des antécédents judiciaires.
- **Engagement à un usage proportionné de la force.** Les principes concernant l'usage de la force feront l'objet d'un accord, de sorte que la force ne soit utilisée que si elle est

manifestement à des fins préventives et défensives et est proportionnelle à la nature et à l'ampleur de la menace. Dans l'exercice de leurs fonctions, le personnel de sécurité utilisera des moyens non violents autant que possible. L'usage de la force et des armes à feu, feront l'objet des clauses particulières entre le projet et les forces gouvernementales et la MINUSCA, étant donné que le projet n'utilise pas la stratégie de dissuasion. Ils ne peuvent utiliser la force et les armes à feu que si les autres moyens restent inefficaces ou sans aucune promesse d'atteindre le résultat escompté. Dans ce cas, les agents feront preuve de hauts niveaux de compétence technique et professionnelle et comprendront clairement les règles relatives à l'usage proportionnel de la force.

- **Minimisation des dommages et blessures** : chaque fois que l'usage légal de la force et des armes à feu est inévitable, le personnel de sécurité : minimisera les dommages et blessures, respectera et préservera la vie humaine ; veillera à ce qu'une assistance et une aide médicale soient fournies à toute personne blessée ou affectée dans les meilleurs délais ; veillera à ce que les parents ou amis proches de la personne blessée ou affectée soient avertis le plus tôt possible.
- **Formation du personnel de sécurité** : la formation portera sur des questions tactiques (la violence sur le lieu de travail, l'évacuation générale, et les exercices à petite échelle) ainsi que sur la sensibilisation générale et l'éducation sur l'engagement des parties prenantes. Les agents de police auront également la possibilité de suivre une formation sur le code de conduite du projet (le code de conduite est un document distinct accessible via l'UGP) ; les exigences en matière de santé et de sécurité et les mécanismes de gestion de plaintes du public et des travailleurs. Les dossiers de formation seront conservés (et les agents sont priés de signer sur leur dossier). Ces formations se dérouleront au début du projet dans les différentes localités et seront menées par le Spécialiste de Sécurité du projet. Selon les cibles et les thématiques choisies, le Spécialiste peut faire appel à un consultant pour coanimer ces séances.
- **Cartographie des acteurs** : la cartographie des acteurs sera faite dans chaque zone du projet. Elle aidera le projet à identifier les parties prenantes susceptibles d'être affectées par ses programmes et les alliés sur lesquels elle pourrait compter pour se faire accepter.
- **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** : un MGP rigoureux, accessible et transparent sera mis en place et le suivi assuré régulièrement. Un MGP fonctionnel est un élément clé pour l'acceptation du projet.
- **Engagement des parties prenantes** : Un protocole de communication sera convenu, détaillant la communication avec la communauté et les procédures et canaux de rapport, y compris la gestion de plaintes.
- **Surveillance et rapports** : Les performances en matière de sécurité seront surveillées en permanence. Cela comprendra une section sur « l'examen et l'analyse des incidents », qui détaillera les procédures et les responsabilités sur la façon dont les incidents de sécurité sont signalés et examinés.
- **Allégation de mauvaise conduite** : il sera convenu de la manière dont l'enquête sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles sera menée par les autorités des FSI et sur la manière dont la discipline pour les violations du code de conduite du projet par les agents de sécurité sera gérée.
- **Réponse médicale d'urgence**. Pour répondre aux incidents de sécurité faisant des victimes et réduire les effets de tels incidents, le contractant aura un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport à l'hôpital (évacuation).
- **Provisions nécessaires** : Prévoir des coûts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques de sécurité ;
- **Hibernation et relocalisation** : dans chaque site du projet, il sera prévu des kits nécessaires pour assurer l'hibernation du personnel en cas des problèmes de sécurité. Ces kits doivent être suffisants pour tenir jusqu'à la possibilité de relocaliser ou d'évacuer l'équipe.

- **Harcèlement et usage excessif de la force par le personnel de sécurité publique et privée et des groupes armés non étatiques, y compris EAS/HS.** La police et le personnel de sécurité privée peuvent empêcher l'entrée sur le site d'ingénieurs, de consultants et de travailleurs pendant la mise en œuvre du projet. Un recours excessif à la force peut également provoquer des griefs parmi les communautés d'accueil. Tout le personnel de sécurité est tenu de respecter le code de conduite, y compris les dispositions EAS/HS, et une formation sera dispensée en permanence. Un ensemble plus complet de mesures traitant des risques EAS/HS est décrit dans le PGES chantier.
- **Gestion des empiétements par le personnel de sécurité privée.** L'engagement du personnel de sécurité privée par l'entrepreneur sera limité pour les services préventifs et défensifs, la protection des travailleurs, des installations, de l'équipement et des opérations. Le contrat avec ce personnel précisera qu'il n'a pas de pouvoir répressif et n'empiétera pas sur les devoirs, responsabilités et prérogatives réservés aux forces de sécurité publique. Bien qu'ils conservent leurs droits inhérents de prendre les mesures nécessaires pour se défendre (ainsi que les personnes et les installations telles que spécifiées dans leur contrat), ils ne s'engageront pas dans des opérations offensives. Les risques pour la sécurité de la communauté associés au déploiement de ce personnel de sécurité privé seront gérés au moyen de mesures d'atténuation équivalentes énoncées ci-dessus, y compris la sélection avec examen des antécédents et la formation du personnel approprié, l'examen des allégations de faute et le respect des lois nationales applicables et le code de conduite supplémentaire (voir l'annexe 7, modèle de code de conduite indicatif pour le personnel de sécurité privé).
- **Gestion des crises/incidents graves :** Mise en place d'un système de suivi et rapports d'incidents, établissement d'un partenariat avec la MINUSCA pour l'évaluation de la faisabilité sécuritaire pour des interventions. Mécanisme d'échange régulière avec les autorités (Police, Gendarmerie, Administration) et la Banque Mondiale concernant la situation sécuritaire par le Coordonnateur de l'UGP

4.6. Mesures d'ordre Institutionnel

1) Le Ministère des eaux et forêts

Il devra :

- Superviser la mise en œuvre du PGS ;
- Établir des calendriers de formation des organisations impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Établir des procédures d'intervention médicale d'urgence pour minimiser les effets d'éventuels incidents de sécurité ;
- Établir des points de relocalisation et d'évacuation clés pour les travailleurs du projet et les entrepreneurs sur un autre site et, dès que possible, reconstituer toutes les fonctions du projet ;
- Confirmer l'évacuation en toute sécurité des travailleurs du projet, des entrepreneurs et des fournisseurs ;
- Échanger les informations relatives à la sécurité avec la gendarmerie, la police, et les forces de défense concernées (FACA) ;
- Assurer la liaison avec d'autres agences ou partenaires de sécurité, notamment la MINUSCA ;
- Établir et signer avec les parties prenantes au projet un accord de mise en œuvre garantissant que les parties prenantes s'engagent à la bonne exécution et à la protection des investissements du projet ;
- Signaler tous changements apportés au PGS, telles que les responsabilités du PGS, au niveau fonctionnel et au niveau du point focal de l'UGP.

2) Agence d'exécution, le cas échéant

Elle devra :

- Guider les entreprises et les travailleurs du projet sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre, mais aussi s'assurer que les contrats signés avec les entreprises/ouvriers sont conformes aux PGS et aux NES n°2 et 4 ;
- Veiller en étroite collaboration avec UNDSS et les acteurs gouvernementaux (eaux et forêts) et Ministère de la défense impliqués dans la gestion du volet sécurité du projet, au respect et l'application sur le terrain, des exigences organisationnelles du plan de gestion de sécurité (PGS).

L'efficacité du PGS sera examinée en vue de son amélioration par un ou plusieurs des moyens

3) L'UGP du projet :

L'UGP devra :

- Disposer d'un responsable de la sécurité en charge de la sécurité, distinct des Spécialistes Environnementaux et Sociaux
- Mettre en œuvre le PGS ;
- Assurer le respect des mesures de sécurité par les entreprises et organisations impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Coordonner la réponse aux incidents, y compris l'alerte, la notification et la communication avec toutes les parties prenantes ;
- Suivre et rapporter la mise en œuvre du PGS ;
- Identifier les risques sécuritaires et gérer les contrats en conséquence ;
- Établir et proposer un protocole (comprenant des provisions EAS/HS) pour les forces de sécurité au cas où elles seraient déployées sur ou vers les zones du projet.

4) Spécialiste de la sécurité

L'UGP devra recruter un spécialiste de la sécurité pour le projet à plein temps et qualifié pour :

- Coordonner la mise en œuvre du PGS, la collecte d'informations, la liaison avec les forces de sécurité et avec la structure de sécurité d'Agence d'exécution, etc. Ce rôle doit être idéalement positionné de manière centralisée au sein de l'UGP au niveau de Bangui, en coordonnant en outre le travail et les rapports d'un réseau de points focaux de sécurité sur le terrain avec au moins un point focal par préfecture du projet (exemples de TdRs pour ce rôle de spécialiste de la sécurité en Annexe IV).

5) Points Focaux de Sécurité Préfectoraux (PFSP)

Les PFSP devront :

- Développer et maintenir un réseau des PFSP dans chaque région où le projet intervient.
- Les PFSP sont des employés du ministère des Eaux et forêts (fonctionnaire de l'État) en poste dans une des zones d'activité du projet. Ils ne sont pas rémunérés sur les ressources du projet. Ils recevront un renforcement de capacités et des moyens seront mis à leur disposition par le projet pour accomplir leur mission, notamment d'informer et/ou alerter l'UGP sur la situation sécuritaire dans leurs zones avec une ligne forte et des rapports réguliers au spécialiste de la sécurité au niveau de l'UGP (voir annexe 5). Dans les zones où il n'y a pas des fonctionnaires des eaux et forêts, les PFSP peuvent être autres agents de l'Etat, notamment du ministère de l'Environnement ou les leaders communautaires.

- Le Gouverneur, représentant de l'État au niveau régional et/ou le préfet, coordonne les réunions de sécurité avec l'équipe du projet y inclus les points focaux de sécurité, les forces de sécurité, les partenaires et veille sur les Points Focaux de Sécurité (PFS) dans les zones concernées par le projet.

6) MINUSCA / FACA / Police

- L'UGP collaborera avec la MINUSCA/FACA/Police à travers le ministère des Eaux et forêts et le ministère de la Défense pour le déploiement des personnels de sécurité selon les accords existant entre le Gouvernement et la MINUSCA ou les procédures définies pour la mobilisation des FACA/Police pour la protection des chantiers.
- **NB :** Le Gouvernement à travers le ministère des Eaux et forêts s'emploiera à faire en sorte que les agents de sécurité de l'État mis à disposition pour fournir des services de sécurité agissent d'une manière conforme aux dispositions du paragraphe 24 de la NES 4⁵.

4.7.Mesures opérationnelles

Pour la gestion de la sécurité, le projet tout comme les agences d'exécution pourra utiliser les agences de sécurité privées mais qui ne seront pas armées. S'il advient, dans des conditions particulières que le projet utilise une agence de sécurité publique et armée, un protocole d'accord (MOU) sera signé conformément aux exigences du GPN de la BM.

4.8.Organisation de la chaine de responsabilité

Le projet est responsable de la gestion de la sécurité dans la zone de mission et cela en coordination avec les forces de l'ordre et la MINUSCA et les FACA. C'est le projet qui décide du repli ou de l'arrêt des activités, selon une évaluation des risques faite sur place. Les décisions de repli ou d'arrêt de la mission doivent être suivies par l'ensemble de l'équipe de la zone concernée.

Sur le terrain, les autorités locales (maire, sous-préfet, préfet, gouverneur) sont les premiers responsables de la sécurité des équipes. Elles leur portent assistance par :

- Des informations sur la situation sécuritaire ;
- Des orientations sur l'attitude à adopter sur le terrain ;
- Des indications sur l'itinéraire à emprunter pour se rendre d'une localité à une autre ;
- Etc.

La MINUSCA est chargée de porter aux équipes un appui logistique (déploiement par hélicoptère dans les zones difficiles d'accès et non desservies par UNHAS) mais aussi sécuritaire (selon le besoin, elle peut escorter des équipes quand celles-ci doivent emprunter une voie jugée dangereuse ou se rendre

⁵ Le paragraphe 24 de la NES 4 stipule : « Si l'Emprunteur retient des travailleurs directs ou contractuels pour assurer la sécurité en vue de préserver son personnel et ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité et courus par ceux qui sont à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. En prenant de telles dispositions, l'Emprunteur sera guidé par les principes de proportionnalité, les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel de sécurité et par le droit en vigueur. L'Emprunteur n'autorisera pas le recours à la force par les travailleurs directs ou contractuels pour assurer la sécurité, sauf quand celle-ci est utilisée à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et la gravité de la menace. »

dans une zone à risque). S'il y a des éléments des FACA dans la zone, elles seront sollicitées en cas de besoin. Leurs coordonnées seront communiquées à l'équipe de terrain du projet.

Le chef de mission, avec l'appui du supérieur hiérarchique, est responsable de la bonne application du Guide de Sécurité et veille à ce que chaque agent en prenne connaissance. Il peut compléter ces éléments par les consignes. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités locales et doit être au courant de l'endroit où se trouve chaque membre de l'équipe durant la mission. Il entretient les relations avec les autorités et partenaires pour obtenir les informations les plus complètes possibles.

4.9. Analyse des risques

L'UGP devra :

- Réévaluer régulièrement (de manière trimestrielle ou semestrielle selon les cas) les risques en matière de sécurité dans chacune des zones du projet et mettre à jour les éléments pertinents du présent PGS si nécessaire. Veiller à ce que les pratiques de sécurité sur le terrain soient mises à jour en conséquence.
- Tenir compte des mesures prévues dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), dont le Mécanisme de Gestion des Plaintes, lors de la préparation et mis en œuvre du PGS et évaluer régulièrement la solidité de l'accord des parties prenantes au fur et à mesure que le projet sera mis en œuvre.
- Déterminer si le projet peut ou non intervenir sur un site en utilisant un jeu de déclencheurs (Annexe 2).
- Si nécessaire, retarder la réalisation des sous-projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et jaunes) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire.

4.10. Contractualisation des Mesures de sécurité

L'UGP devra :

- Assurer que chaque entreprise ou organisation contractualisée par le projet prépare un plan (selon un canevas prédéterminé par l'UGP) indiquant comment elle gèrera la sécurité de son personnel (y compris au niveau de logement de fonction s'il y en a), de ses installations, et des communautés ciblées. Ces plans devront être spécifiques aux sites d'intervention.

Sensibiliser directement les entreprises ou organisations aux risques sécuritaires et à leurs conséquences possibles.

4.11. Suivi de la sécurité

L'UGP devra :

- Suivre de près la sécurité de tous les chantiers en cours, au moyen de visite des chantiers par le point focal de sécurité au sein de l'UGP ou de compte rendu réguliers par les points focaux ;
- Au besoin, l'UGP mettra à jour les Comités de Suivi pour les préfectures où les paramètres de sécurité ont changé.
- Tout incident sécuritaire devra être rapporté à l'UGP par les PFS dans les 24 heures après l'incident, selon le formulaire en Annexe 2, et par l'UGP à la Banque mondiale dans les 48 heures après l'incident.

4.12. Gestion des entreprises et organisations

L'UGP devra :

- Interrompre les travaux si les déclencheurs de sécurité montrent qu'un site d'intervention n'est plus sécurisé. Cette interruption ne sera pas à la charge de l'entreprise ou de l'organisation.

4.13. Autres mesures pour atténuer les risques de sécurité

Les mesures d'atténuation suivantes doivent être mises en œuvre et suivies régulièrement. Ces mesures concernent à la fois les mesures de protections et d'acceptation, identifiées dans l'ERS. Il s'agit entre autres de :

- Prévoir des coûts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées ou autres incidents de sécurité. Etant donné qu'il n'y a pas de risque zéro, malgré les mesures de protection en place, il se pourrait que les différents risques identifiés surviennent. Pour ce faire, dans chaque zone d'intervention, le projet doit prévoir des coûts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques de sécurité ;
- Formation du personnel sur la sécurité et sensibilisation des membres des communautés environnantes sur les risques de sécurité et leurs mesures d'atténuation ;
- Former une équipe des négociateurs et prévoir les ressources nécessaires pour faire face au cas des enlèvements ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication : une communication efficace avec les différentes parties prenantes permettrait de renforcer l'acceptation du projet et limiter les menaces et les risques de sécurité ;
- Description claire des responsabilités du personnel de sécurité qui seront résumés aux services préventifs et défensifs. Ceci conformément à la NES 4 pour limiter les risques de sécurité que causeraient le personnel de sécurité sur le personnel du projet et même les communautés environnantes ;
- Sensibiliser les communautés environnantes sur le MGP lié aux VBG/EAS et les prestataires de services disponibles. La connaissance du MGP par les communautés et même les travailleurs du projet permettrait de dénoncer les cas des harcèlements et abus sexuels d'une part mais aussi de la saisine des points focaux VBG faciliterait aux survivants de bénéficier des services offerts par les acteurs et ceci dans le respect des principes en la matière d'autre part.
- Procéder à la signalisation des chantiers, pour éviter tout incident ou accident ;
- Former les conducteurs des engins et des véhicules sur la sécurité routière ;
- Exiger des mesures de limitations des vitesses ;
- Equiper les voitures ainsi que l'UGP des radios et trousse de 1^{er} secours ;
- Sensibiliser les communautés environnantes sur les risques d'accidents liés aux travaux ;
- Rendre opérationnel le PMPP et le MGP ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Former sur la limitation du recours à la force pour éviter de provoquer des griefs parmi les communautés d'accueil ;
- Signer obligatoirement et respecter le code de conduite, y compris les dispositions EAS / HS ;
- Retarder la réalisation des sous-projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et oranges) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;

4.14. Mesures spécifiques à prendre pour les travailleurs communautaires

Le projet doit développer une fois le spécialiste en sécurité en place un protocole spécifique pour la gestion des travailleurs communautaires. Ces mesures doivent concerner les questions de recrutement, les dispositifs à prendre pour encadrer les travaux communautaires par exemple.

5. RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SÉCURITÉ

Les procédures opérationnelles standard suivantes fournissent des détails sur les procédures à suivre et les normes minimales à maintenir afin de réduire les risques à un niveau acceptable. Les SOPs sont revues et modifiées en permanence pour tenir compte de l'évolution des circonstances.

- 01 - Véhicules et équipements : Point B de l'Annexe 6
- 02 - Gestion des voyages. Annexe 6
- 03 - Ordres des forces de sécurité. Annexe 8
- 04 - Sécurité du site (Annexe 1)
- 06 - Vérification des antécédents. (Annexe 7)

6. PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE (PIU)

Les plans d'intervention d'urgence suivants sont des réponses spécifiques, basées sur le plan de gestion de crise et détaillent les procédures à suivre en cas d'urgence :

- PIU 01 - Incident de sécurité majeur (bombe, attaque armée).
- PIU 02 - Personne disparue (enlèvement)
- PIU 03 - Troubles civils
- PIU 04 - Urgence médicale
- PIU 05 - RTA / panne de véhicule
- PIU 06 - Catastrophe naturelle

7. CONDUITE A TENIR EN CAS DE FORCE MAJEUR

Sur le terrain, peuvent avoir lieu plusieurs cas de force majeure tels que le couvre-feu, les mines et munitions non explosées, les explosions /coup de feu et les agressions, etc. Le personnel doit respecter les heures officielles de couvre-feu sur la zone de travail et la banque doit être informée de tout incident dans un délai ne dépassant pas 48 heures.

Lorsque la mission travaille dans une zone potentiellement minée ou infestée par des sous-munitions non-explosées, il faut identifier les structures/ONG (MINUSCA, Gendarmerie, ONG spécialisées, etc.) de déminage qui apporteront informations et formation. En cas de suspicion, le personnel va se renseigner auprès des autorités, chauffeurs routiers, taxis, population, etc.

Lorsqu'une explosion survient, il faut :

- Prévenir la panique, empêcher la fuite désordonnée, immobiliser les véhicules ;
- Agir avec prudence, une mine n'est jamais seule ;
- Progresser à pied et sonder le sol (opération très longue et épuisante nerveusement) ;
- Se contenter de marquer (faire un cercle ou une croix) très visible et informer les autorités en présence d'une mine ou d'engins non explosés.

Pendant le travail sur le terrain, une équipe peut faire face à une agression. De manière générale, en cas d'agression, les principes de bon sens s'appliquent :

- Pas de provocation, la vie avant tout !
- Ne pas s'opposer aux requêtes des groupes armés de manière farouche mais user du tact.
- Ne pas risquer sa vie pour des valeurs matérielles. Donnez ce que l'on vous exige si l'échange n'est pas fructueux : véhicules, argent, téléphone, tablette, clefs, etc. ;
- Restez calme et poli, se souvenir que les braqueurs sont susceptibles, souvent pressés, très nerveux et déterminés, donc très dangereux (ne pas regarder dans les yeux ou chercher à les reconnaître) ;
- Une seule personne parle et décide, idéalement la personne qui peut communiquer aisément avec l'agresseur si vous êtes en groupe ;
- Si vous êtes à la maison et qu'il y a de l'agitation à l'extérieur, veillez à ce que les portes soient fermées, que le personnel reste avec vous à l'intérieur et éteignez les lumières. En aucun cas vous ne devez ouvrir (maintenir un contact avec une personne extérieure : autre mission...) ;

- Si malgré tout quelqu'un pénètre à l'intérieur du logement, restez calme et poli. Expliquez qui vous êtes et votre mission. Donnez ce que l'on vous demande : argent, clefs etc.

Si vous êtes surpris dans une manifestation en ville ou durant un trajet, prévenez dès que possible les autorités locales et ayez là aussi une attitude calme et polie, roulez lentement pour vous sortir de la zone et contacter la coordination.

8. TRAITEMENT ET EVACUATION MEDICALES

L'UGP devra préparer un rapport mensuel d'analyse de la sécurité à partager avec le CGC et la Banque Mondiale. Les outils ci-dessous permettent la gestion opérationnelle des activités sur le terrain :

La décision d'évacuation sanitaire d'un staff ou consultant de l'UGP en mission suite à un incident /accident / une maladie est prise par un personnel de santé localement en coordination avec l'UGP.

En cas d'accident, la procédure à suivre est la suivante :

- Contacter un responsable médical local (chef de FOSA ou médecin de l'hôpital) de proximité pour suivre le cas, en décrivant aussi clairement que possible la situation avec calme. Nombre de blessés, état (autant que l'équipe peut en juger), lieu de l'accident. Préciser le nombre de personnes devant être évacuées par un autre véhicule.
- Donner leur un compte-rendu clair et concis de la situation, grâce au rapport d'incident.
- Contacter le personnel médical ou agir suivant ses directives.

Il faudrait donner les informations suivantes au personnel médical :

- Nom de la victime :
- Age :
- Date de l'accident et/ou de la maladie.
- La raison de l'évacuation. (Ex : pas de traitement approprié dans la zone de travail/mission...).
- Le statut du patient.
- Assurez-vous d'avoir un certificat médical avant évacuation.

Si l'état du blessé ou du malade permet ou requiert son transport, celui-ci devra se faire avec l'accompagnement d'un médecin/personnel médical et à son initiative seule.

Le rapport chronologique de tous les événements et des différentes étapes de l'accident et l'évacuation doit être rédigé (voir Canevas de rapport dans l'annexe 1).

L'évacuation est l'ultime décision qui puisse être prise pour assurer la sécurité de l'équipe ou d'un membre de personnel. Elle intervient dès que possible une fois que le passage en phase rouge a été décidé.

La décision d'évacuer est prise, dans l'urgence, par l'UGP qui alerte l'autorisation au Ministère. L'heure exacte et le trajet d'évacuation seront également décidés par ce dernier en collaboration avec l'équipe de sécurité/médicale surplace.

Sauf en cas d'attaque du logement, et de menace physique directe, aucune évacuation soudaine ne se fait quand des équipes se trouvent sur le terrain tant qu'aucune solution d'évacuation n'a été fixée pour elles.

IL NE FAUT JAMAIS EFFECTUER UNE EVACUATION DE NUIT

L'expérience prouve que les évacuations en urgence absolue sont rares et qu'une évacuation vient toujours après une série d'événements qui ont permis aux équipes de s'y préparer et de prendre la décision d'évacuer dans le plus grand calme.

L'évacuation peut être coordonnée avec celle d'autres organisations (ONU, ONG...), mais la mission de l'UGP doit en priorité compter sur ses seules ressources. Au besoin, il demandera le soutien au partenaire sur le terrain (MINUSCA, ONU, ONG). Le projet participera au groupe de travail de sécurité présidé par les autorités locales (gouverneur, préfet, Sous-Préfet ou Maire selon la localité) ou tous les acteurs de sécurité et humanitaires y participent pour faire le point sur la sécurité de la localité. La participation à ce groupe de travail permet une meilleure coordination des actions.

Dans le cas où l'évacuation serait un repli provisoire :

- Préciser les itinéraires complètes puis le point éventuel de regroupement avec d'autres équipes ou ONG.
- Ajouter les cartes et plans le cas échéant ;
- S'assurer que toute l'équipe est présente pour évacuer ;
- Prévenir et proposer aux autres organisations ou autorités sur place d'un repli provisoire ;
- Prévenir l'UGP/Ministère de l'heure de départ et du lieu choisi par l'équipe ;
- Contacter l'UGP/Ministère dès l'arrivée de l'équipe à destination et rapporter sur la situation durant le trajet ;
- Pas de retour sans concertation dans la zone avec l'UGP et le Ministère.

9. ORGANISATION DES FORMATION ET DE SENSIBILISATION SUR LA SECURITE

10. DISPOSITIONS FINALES

La gestion de la sécurité dans la mise en œuvre d'un projet consiste de façon générale à garantir la pérennité des activités du projet, c'est-à-dire à concilier les exigences de qualité et de réussite à court terme, avec les exigences de sécurité visant à réduire les risques, sur le plan environnemental, social, économique, générés par les activités du projet sur un plus long terme, pouvant affecter ses parties prenantes. Cela implique donc également la sécurité de l'information qui est définie comme la « protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information ».

Les enjeux principaux peuvent donc se résumer ainsi :

- Garantir l'accessibilité et la sécurité de l'outil de travail pour l'ensemble des personnels et des partenaires du projet ;
- Garantir la confidentialité des informations, qu'elles soient professionnelles ou personnelles ;
- Garantir l'intégrité des informations et des personnes ;
- Assurer la protection des données sensibles du projet (données techniques, données de gestion administrative, données individuelles) ;
- Garantir des lignes de communication claire et une hiérarchie bien définie en ce qui concerne toutes les procédures décrites dans le présente PGS.
- Assurer la protection physique et juridique de l'ensemble des personnels et des partenaires du projet (risques sociaux, risques administratifs, risques pénaux, perte d'image de marque).

Afin donc d'assurer la meilleure gestion possible de la sécurité dans le cadre de ce projet, il est convenu que l'évaluation des risques de sécurité (ERS) et le plan de gestion de la sécurité (PGS) du projet ne peuvent être divulgué publiquement, compte-tenu de l'extrême sensibilité des données et informations qu'ils contiennent.

ANNEXES

Annexe 1 : GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ

1. Objet

Cette note décrit les consignes de signalement d'incidents de sécurité survenant sur et autour d'un site des travaux ou activités du projet ainsi que tout incident n'impactant pas directement le projet, mais qui pourrait avoir une pertinence stratégique au projet. Les consignes expliquent quand, quoi, comment et où signaler ces incidents de sécurité.

2. Applicabilité

Cette note s'applique à toutes les composantes du projet à travers la RCA, y compris la mise en œuvre dans les préfectures ainsi qu'à toute autre activité du projet à Bangui ou ailleurs.

3. Définitions

3.1. Incidents de sécurité

Tout incident en matière de sécurité et de violations concernant les actifs du projet, les employés du projet ou les tiers travaillant pour le projet (entrepreneurs, consultants, intérimaires, géomètres, etc.) ainsi que concernant les bénéficiaires.

Ces exemples incluent, mais ne sont pas limités à :

- Violence armée contre un site de projet ou ses environs immédiats, son personnel ou ses bénéficiaires ;
- Vol, vandalisme ;
- Corruption, fraude, extorsion ;
- Harcèlement (sexuel ou violence) ;
- Violence au travail ;
- Démonstrations/actions par exemples par les communautés locales ou les milices à l'encontre du projet ;
- Feu ;
- Catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, etc.) avec impact sur un site du projet ;
- Menaces sous quelque forme que ce soit contre le projet, son personnel, ses contractants ou ses bénéficiaires
- De plus, à tout moment, si l'incident s'est produit dans le cadre d'un voyage lié au projet ou d'un employé du projet (par exemple l'UGP).

Tout autre incident susceptible d'affecter de manière imminente la sécurité du personnel, des actifs et des bénéficiaires du projet ou constituant un risque évident pour le Projet doit également être signalé.

4. Exigences minimales

4.1. Présentation

Chaque incident de sécurité survenant sur un site du projet ou lié à un emplacement du projet doit être signalé immédiatement après la découverte du cas au PFS puis à la CGC du Ministère.

Le rapport initial doit contenir le plus de détails possibles. Les informations doivent être communiquées pour rendre le cas aussi clair que possible.

Si vous voulez signaler un incident, veuillez fournir les informations suivantes :

QUI ?	Nom, Rôle
OÙ ?	Lieu exact de l'incident
QUAND ?	Heure exacte de l'incident
QUOI ?	Décrire l'incident, blessures, etc.
ACTIONS ?	Ce que vous et les autres avez fait
BESOINS ?	Type d'assistance requis
PROCHAINE ACTION	Autres mesures que vous allez prendre

Les PFS préfectoraux sont les points focaux concernés pour recevoir les rapports d'incident de sécurité immédiats, qui seront transmis sans délai à la CGC du Ministère. La CGC évaluera immédiatement l'incident de sécurité et décidera des mesures nécessaires.

5. Procédure de rapport

Chaque incident de sécurité doit être signalé **dans les 24 heures** suivant la découverte du cas.

Le répondant au niveau local est chargé de signaler l'incident au PFS (en fonction de qui, le cas est signalé). Si le PFS n'est pas accessible, la CGC doit en être informée directement.

Le rapport doit être envoyé par courrier électronique ou par tout autre moyen à la CGC.

Une copie conforme (cc) doit également être envoyée à l'adresse suivante :

- TTL du projet
- Coordonnateur/Gestionnaire du Projet
- Projet PFS/Sauvegardes.

Le courrier doit contenir toutes les informations pertinentes :

- Lieu, horaire, personnes impliquées ;
- Infraction, violations, crime à signaler ;
- Description de l'incident ;
- Autorités (police) impliquées ;
- Impact financier / projet / personnel / bénéficiaire ;
- Preuve (photos, rapports, documents, témoins, etc.)
- Etc.

6. Mise à jour vers la Banque Mondiale

L'UGP publiera un **rapport mensuel** sur les incidents de sécurité signalés à la Banque Mondiale à travers le Chef de projet (TTL).

Annexe 2 : LISTE DE DECLENCHEURS

LISTE DE DÉCLENCHEURS POUR LA SUSPENSION TEMPORAIRE ET/OU PERMANENTE DES ACTIVITÉS DU PROJET SUR UN SITE

Explication pour l'UGP : sur la base de l'ERS, la liste suivante des déclencheurs sert d'indicateurs immédiats pour

- a) Si un incident de sécurité de ce type est signalé par le personnel du projet / les entrepreneurs / la communauté locale ou d'autres pendant la mise en œuvre du projet.

La liste n'est pas exhaustive ni nécessairement complète et devrait être définie plus en détail au niveau de l'UGP ou du Ministère des eaux et forêts.

Déclencheurs suggérés :

- Une attaque directe contre une cible civile (marché, maisons, infrastructures non militaires, personnes directement) dans les 20 km entourant un des sites du projet ;
- Affrontement armé entre groupes/milices ou avec les FACA / MINUSCA dans les 20 km entourant un des sites du projet ;
- Plus de deux incidents de criminalité armée faisant des blessés voire des morts en une semaine dans les 20 km entourant un des sites du projet ;
- Un rapport de plus de 50 civils déplacés en raison de violences dans les 20 km entourant un des sites du projet ;
- Un changement de contrôle de sécurité à un acteur armé non-étatique dans le secteur d'un des sites du projet ;
- Une manifestation violente ou trouble civil dans la ville un des sites du projet ;
- Rapports crédibles sur l'approche de milices dans les 50 km environnants.

Annexe 3 : GESTION DES VOYAGES SUR TERRAIN

Processus d'autorisation de visites sur le terrain dans les zones d'activité du projet

1. Remarques générales :

Tout visiteur de l'UGP doit signer le document d'information relatif à la sécurité du Projet. Il est obligatoire d'informer un membre du projet lors du départ et lors de l'arrivée. Il est obligatoire de rester en contact régulier et de signaler l'arrivée dans une localité auprès des autorités militaires. Cette mesure porte d'une importance sécuritaire qui n'est surtout pas à négliger. Les changements de conditions d'une visite autorisée en raison d'événements imprévus doivent être signalés sans délai au Ministère /UGP.

2. Remarques préfectures rouges/jaune

Dans chaque zone, le projet fera la cartographie des groupes armés en présence. Qu'ils soient des groupes étatiques ou non étatiques. En fonction de la menace en présence, les mesures contenues dans le plan de gestion de la sécurité sera ajustée.

Globalement, pour faire face aux attaques armées potentielles et au vol contre les matériaux et équipements, l'entreprise ou l'équipe en coordination avec l'UGP coordonnera étroitement avec les autorités des Forces Armées Centrafricaines (FACA) et aménagera des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des portails, des serrures, des postes de garde, des systèmes de surveillance, de sécurité électronique au besoin. Dans les zones d'intervention du Projet, cette responsabilité sera appuyée par MINUSCA.

Etant donné que le risque zéro n'existe pas, des coûts supplémentaires seront prévus pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées ou aux agressions criminelles. Par la même occasion, des trousseaux de secours seront prévus sur les chantiers et des contrats signés avec les médecins pour intervenir en cas des violents, des accidents ou incidents survenus sur lors de la mise en œuvre du projet.

3. Evaluation des risques et définitions des niveaux de sécurité

Chaque phase du plan de sécurité définit le fonctionnement de l'organisation en fonction du nouvel état de sécurité. Le passage d'un niveau à l'autre est donc conditionné par le changement d'indicateurs se dégradant ou s'améliorant. S'il ne faut pas perdre de temps pour augmenter le niveau de sécurité, il en va de même lorsque la situation s'améliore, l'équipe doit retrouver rapidement les meilleures conditions de travail. Ici les niveaux sont essentiellement liés au contexte politique, armé, sécuritaire et complètent les éléments liés aux catastrophes naturelles.

3.1. Niveau 0 : environnement pacifique

Selon le contexte politique, militaire, social, économique et la vie quotidienne locale, tout est calme, rien à signaler. Les règles de sécurité exposées dans ce Manuel sont applicables. L'équipe doit rester attentive. **Les activités se déroulent normalement, sans aucune entrave.**

3.2. Niveau 1 : activités normales

Selon le contexte politique, militaire, social, économique et la vie quotidienne locale, les tensions se font sentir et /ou des troubles surgissent en ville ou dans la région. Chacun est attentif et vigilant à chaque instant. Les règles de sécurité exposées dans ce guide sont plus que jamais applicables.

Les activités se déroulent normalement, sans aucune entrave. La sécurité des routes, la situation politique et militaire est régulièrement analysée.

Pour mémoire :

- Chaque membre de mission se déplace avec son téléphone, sa carte d'identité ou badge ;
- Chaque membre de mission peut être joint à tout moment ou doit signaler tout changement de position ;
- Les sorties se font systématiquement à deux.

3.3.Niveau 2 : activités en fonction de la sécurité

Pour ce niveau 2, les mêmes consignes du niveau 1 sont reprises, en apportant très précisément les consignes spécifiques. Les activités risquent à tout moment d'être entravées par la situation politique. Les tracasseries sécuritaires routières, la situation politique et militaire des zones d'affectation de l'équipe doivent être analysées au préalable à chaque sortie.

Les sorties sur le terrain **sont à priori suspendues**, elles ne sont autorisées qu'après analyse approfondie de la sécurité et seulement pour des impératifs absolus.

3.4.Niveau 3 : Confinement

Les troubles prennent une telle intensité que l'équipe est dans l'incapacité de travailler. Le chef d'équipe et/ou ses membres font l'objet de menaces verbales ou physiques.

Les règles de sécurité prévues pour le niveau 2 sont plus que jamais applicables et sont renforcées :

- Plus personne ne quitte le logement, sauf avec l'accord du supérieur hiérarchique immédiat. L'équipe « se confîne »,
- Un contact téléphonique est fait régulièrement avec les autres autorités (y compris médicale), MINUSCA, Agence des Nations Unies ou ONG de la région.

3.5 Niveau 4 : Retrait

En cas d'impossibilité de travailler dans la zone retenue, le mieux est de quitter les lieux au plus vite.

Annexe 4 : Spécialiste de la sécurité

Le **spécialiste de la sécurité dédié** du projet fournira un appui en matière de sécurité à l'UGP à travers la coordination de l'évaluation et de la gestion des risques de sécurité au quotidien.

I. Tâche et livrables

En coordination avec la Banque mondiale et d'autres entités gouvernementales, et avec les conseils de l'UGP, le spécialiste de la sécurité du projet sera chargé de :

(a) Préparation de l'évaluation des risques de sécurité (ERS) et du plan de gestion de la sécurité (PGS)

- Si l'ERS et le PGS ont déjà été préparés, le spécialiste de la sécurité du projet aidera l'UGP à assurer la conformité avec les normes CES de la Banque mondiale, y compris *Good Practice Note for Borrowers on Assessing and Managing the Risks and Impacts of the Use of Security Personnel*.

(b) Évaluation et gestion régulières des risques de sécurité

- Aider l'UGP à surveiller et à mettre en œuvre le PGS du projet, ainsi qu'à assurer la préparation aux situations d'urgence, les plans d'urgence et les réponses adéquates aux incidents de sécurité et aux catastrophes naturelles et causées par l'homme. À cette fin, le responsable de la sécurité du projet :
 - Fournir une analyse régulière, opportune et précise des menaces et des risques pour les travaux en cours et potentiels sous contrat dans les zones d'exploitation. Ces mises à jour seront partagées simultanément avec l'UGP, ainsi qu'avec la Banque mondiale afin de faciliter la supervision du projet;
 - Développer et maintenir une base de données pour enregistrer les incidents de sécurité dans les zones du projet (Registre des risques de sécurité). Au minimum, ce registre des risques de sécurité contiendra des détails tels que la date de l'événement, l'emplacement géocodé spécifique, le type, la gravité, l'acteur, ainsi qu'un résumé de l'événement, avec des liens spécifiques vers les rapports des médias (le cas échéant). ;
 - Assurer la liaison avec les entrepreneurs pour s'assurer que des procédures de sécurité adéquates sont en place, conformément à l'ERS et au PGS du projet. Effectuer des audits de sécurité réguliers et/ou ad hoc des emplacements des sites du projet et des procédures de l'entrepreneur ;
 - Assurer la liaison avec les responsables de la sécurité et de l'application de la loi du gouvernement hôte, le cas échéant, et avec les conseillers en sécurité de la Banque mondiale et d'autres organisations internationales ou sociétés de sécurité privées (selon les besoins), afin d'établir un réseau de contacts de confiance ;
 - Assurer la liaison avec les communautés locales pour aider à gérer/atténuer les problèmes liés à la sécurité dans toutes les opérations de sécurité ; promouvoir la norme n°4 dans l'engagement communautaire lié à la sécurité, en particulier la divulgation des dispositions de sécurité et l'existence d'un mécanisme de réclamation;
 - Assurer le renforcement des capacités et la formation du personnel de l'UGP sur l'évaluation et la gestion des risques de sécurité, ainsi que la sensibilisation à la sécurité - y compris l'audit des directives implicites ou explicites de l'UGP pour les déplacements sur le terrain dans des environnements non sécurisés afin de minimiser les risques de sécurité potentiels pour le personnel de l'UGP ;
 - Soutien de sécurité d'urgence en dehors des heures d'ouverture ;
 - Promouvoir un suivi régulier («check») et une amélioration continue («agir») dans toutes les activités du projet liées à la sécurité.
 - Autres responsabilités qui peuvent être attribuées.

II. Qualifications :

Le candidat sélectionné doit posséder l'ensemble de qualifications prouvées suivantes :

- Formation avancée en gestion des risques de sécurité ou combinaison appropriée d'études et d'expérience ;
- Au moins 8 ans d'expérience directe dans l'application du cycle de gestion des risques de sécurité dans les lieux à haut risque ;
- Connaissance des processus de conformité établis au niveau international pour les entrepreneurs et les consultants, bonnes pratiques industrielles internationales, familiarité avec le processus ISO 31000, etc.
- Expérience directe de la coordination et de la liaison avec les entrepreneurs/consultants ainsi que les éléments de sécurité armés de l'État déployés sur le site, les représentants des communautés et les structures de gestion au niveau des projets. Expérience de terrain dans le secteur humanitaire ou privé, de préférence.
- Élaboration et mise en œuvre de plans et de procédures de gestion des risques liés à la sécurité des projets englobant de multiples parties prenantes ;
- Intégrité, degré élevé d'auto-organisation et excellentes compétences en matière de travail d'équipe et de gestion du flux de travail.

Annexe 5 : Développement de Points Focaux de Sécurité

Contexte

La RCA connaît une crise sécuritaire depuis 2013. Plusieurs préfectures constituant la zone d'intervention du Projet figurent parmi les localités ayant une sécurité précaire où la situation peut se dégrader du jour au lendemain.

C'est dans ce contexte que le Ministère des eaux et forêts a développé des mesures de prévention afin de minimiser l'exposition et l'impact des menaces et/ou incidents. Ces mesures permettent d'assurer le devoir de diligence et de sécurité tout au long de la mise en œuvre du projet.

Ainsi, la mise en place des Points Focaux de Sécurité Préfectoraux (PFSP) créera un réseau permettant entre autres la collecte et la transmission d'informations du niveau local à l'antenne et entre l'antenne vers les bureaux en préfecture. Chaque PFS tiendra à jour un rapport mensuel d'analyse de la sécurité et le distribuera à la CGC et à la Banque Mondiale.

Le PFSP sera un employé du Ministère des eaux et forêts en poste dans une des zones d'activité du projet. Le PFSP sera en contact régulier avec le Spécialiste en sécurité/PFS et le Président de la CGC situé à Bangui. Les PFSP recevront une formation de base sur la récolte d'informations, le réseautage et la gestion des risques, afin de mener à bien leur mission.

Rôle d'un Point Focal Sécurité

Afin d'aider l'UGP à cibler les potentiels PFS dans les zones du projet, il est important de définir clairement leur rôle.

- En période stable
 - Développer des relations avec les autorités et responsables locaux en charge de la sécurité (FACA, Gendarmerie, Police, etc.).
 - Développer des relations avec des ONG Internationales, le Cluster sécurité et les structures des Nations Unies représentées localement (MINUSCA).
 - Participer à l'élaboration et l'actualisation périodique des plans de sécurité locaux pour leurs préfectures.
 - Participer à l'évaluation de la situation sécuritaire locale de la CEP et participer au suivi de la mise en œuvre des mesures appropriées.
 - Centraliser et transmettre à l'UGP des informations sécuritaires pertinentes (incidents, adresses utiles...) (30 minutes par semaine).
 - Servir d'interface entre UGP/ Ministère.
 - Participer aux rencontres des Points Focaux Sécurité (1 fois par trimestre)
- En période de crise
 - Faire une évaluation rapide de la situation ;
 - Récolter de façon continue les informations détaillées et les communiquer à l'UGP ;
 - Coordonner localement l'assistance médicale d'urgence en étroite collaboration avec les PFSR des zones couvertes par le projet ;
 - Faciliter la coordination de la relocalisation/évacuation de la CEP dans la limite de ses responsabilités.

Annexe 36 : Gestion Protocole de sécurité pour les missions de terrain

A) Avant le déploiement sur le terrain

Avant la descente sur le terrain, les conditions suivantes doivent être remplies.

Sur le plan administratif, chaque équipe s'assure qu'elle est munie entre autres de :

- L'ordre de mission,
- Le message-porté,
- Les contrats de chaque agent,
- Le plan de déploiement,
- Les badges,
- Fanion pour la visibilité, etc.

Sur le plan logistique, elle s'assure être en possession de :

- La quantité de carburant prévue ou la valeur monétaire équivalente,
- La boîte à pharmacie lorsque celle-ci est prévue,
- Pièces administratives du véhicule (Carte grise, fiche technique, assurance, permis de conduire du chauffeur)
- La caisse à outils du véhicule ;
- Contacts téléphoniques du spécialiste de sécurité, du Coordonnateur et du coordonnateur adjoint, du spécialiste en gestion financière, du spécialiste de sauvegarde en charge de l'activité, des autres membres de l'équipe.

Tous les membres des équipes (y compris le chauffeur) doivent obligatoirement participer aux formations sur la sécurité dispensée par l'UGP ou une personne ressource ainsi que sur la Covid-19, variole de singe assurée par le ministère en charge de la santé. La formation sur la Covid-19 ou l'épidémie de Variole de singe portera essentiellement sur les mesures préventives pour réduire le risque de contracter ou propager le covid-19, du virus de la variole et sur le protocole à suivre si des cas suivants surviennent :

- Un staff/un agent, sur le terrain, présente des symptômes légers ou est confirmé positif ;
- Des symptômes légers sont présentés par un individu dans les ménages ;
- Le Covid-19 si présent, le cas de variole de singe s'est déclaré dans la communauté où l'on travaille (plus cas confirmés positifs).

En fonction de la zone de travail et suivant l'évolution de la pandémie dans le pays, tout personnel (staff ou consultants) ou agent qui va se rendre sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre du projet devrait être testé négatif afin de réduire le risque de contamination si le ministère en charge de la Santé le juge nécessaire. Dans le cas contraire, le test n'est pas obligatoire. Par ailleurs, avant la descente sur le terrain, seront remis aux équipes des kits de covid-19 constitués de cache-nez et des solutions hydro-alcooliques.

B) Sur le terrain

Conduite à tenir pour réduire le risque de contracter ou de propager les maladies transmissibles ou de variole de singe

Le personnel doit obligatoirement respecter les mesures suivantes afin de réduire le risque de contracter ou de propager le coronavirus ou la variole de singe. Les mesures suivantes doivent être observées :

- Se laver régulièrement les mains avec le savon ou utiliser du désinfectant ;

- Aucune poignée de main / salutations entre les membres d'équipe et aussi avec la population ;
- Porter des cache-nez / gants ;
- Eviter les rassemblements ;
- Garder suffisamment de distance - au moins un (1) mètre - lors d'un face à face pendant la mise en œuvre du projet (formation ou des réunions);
- Eviter de toucher le visage sans se laver les mains ;
- Eviter de manipuler les animaux sauvages morts et d'en manger ;
- Ne sortir que dans le cadre de travail ou quand c'est nécessaire.

Démarche préliminaire lors d'une mission de terrain

Lorsqu'une équipe arrive dans une localité, elle doit procéder comme suit :

- Rencontrer le gouverneur/préfet/sous-préfet ou son représentant ;
- Rencontrer le maire ou son représentant ;
- Rencontrer les médecins chefs de district, les chefs de centre de santé,
- Rencontrer le chef de quartier/village ;
- Décliner l'identité de chaque membre de l'équipe ;
- Préciser le motif de la visite et présenter son ordre de mission ;
- Si les autorités administratives locales (maire et sous-préfet) sont disponibles, expliquer comment le travail va se faire et préciser les localités à visiter ;
- S'enquérir auprès d'eux des informations sur la sécurité dans leur zone de juridiction ;

Conduite à tenir dans les ménages ou les structures à enquêter

Lorsqu'un agent est dans un ménage ou en face du responsable d'une entité à enquêter, avant de démarrer l'interview, l'agent de collecte doit :

- Demander le chef de ménage/le responsable ou, en son absence, un membre adulte du ménage/ une personne ressource qui puisse donner les informations ;
- Décliner son identité ;
- Préciser le motif de la visite ;
- Obtenir le consentement éclairé du chef de ménage ou du bénéficiaire.

Conduite à tenir en cas de force majeure

Sur le terrain, peuvent avoir lieu plusieurs cas de force majeure tels que le couvre-feu, les mines et munitions non explosées, les explosions /coups de feu et les agressions. Le personnel doit respecter les heures de couvre-feu officiel ou non sur la zone de travail.

Lorsque la mission travaille dans une zone potentiellement minée ou infestée par des sous-munitions non-explosées, il faut identifier les structures/ONG (MINUSCA, Gendarmerie, etc.) de déminage qui apporteront informations et formation. En cas de suspicion, le personnel va se renseigner auprès des autorités, chauffeurs routiers, taxis, population, etc.

Lorsqu'une explosion survient, il faut :

- Prévenir la panique, empêcher la fuite désordonnée, immobiliser les véhicules ;
- Agir avec prudence, une mine n'est jamais seule ;
- Progresser à pied et sonder le sol (opération très longue et épuisante nerveusement) ;
- Se contenter de marquer (faire un cercle ou une croix) très visiblement et informer les autorités en présence d'une mine ou d'engins non explosés.

Pendant le travail sur le terrain, une équipe peut faire face à une agression. De manière générale, en cas d'agression, les principes de bon sens s'appliquent :

- Pas de provocation, La Vie avant tout !
- Ne pas s'opposer aux requêtes des groupes armés de manière farouche mais user du tact. Ne pas risquer sa vie pour des valeurs matérielles. Donnez ce que l'on vous exige si l'échange n'est pas fructueux : véhicules, argent, téléphone, tablette, clefs, etc. ;
- Restez calme et poli, se souvenir que les braqueurs sont susceptibles, souvent pressés, très nerveux et déterminés, donc très dangereux (ne pas regarder dans les yeux ou chercher à reconnaître);
- Une seule personne parle et décide, idéalement la personne qui peut communiquer aisément avec l'agresseur si vous êtes en groupe ;
- si vous êtes à la maison et qu'il y a de l'agitation à l'extérieur, veillez à ce que les portes soient fermées, que le personnel reste avec vous à l'intérieur et éteignez les lumières. En aucun cas vous ne devez ouvrir (maintenir un contact avec une personne extérieure : autre mission...);
- Si malgré tout quelqu'un pénètre à l'intérieur du logement, restez calme et poli. Expliquez qui vous êtes et votre mission. Donnez ce que l'on vous demande : argent, clefs
- Si vous êtes surpris dans une manifestation en ville ou durant un trajet, prévenez dès que possible les autorités locales et l'UGP, ayez là aussi une attitude calme et polie, roulez lentement pour vous sortir de la zone et contacter la coordination.

Comportement éthique

Le mandat de l'UGP est basé sur des principes et valeurs d'abnégation, de droiture, d'impartialité, d'objectivité, de non-discrimination, d'éthique et de respects du secret statistique (référence à la loi statistique) qui doivent être mis en avant et défendus quotidiennement à travers les actes que pose son personnel et partenaires de mise en œuvre du projet.

Outre le risque de conséquences négatives pour la sécurité et la crédibilité de ses opérations, l'UGP ne peut pas et n'acceptera pas un comportement personnel qui est en contradiction avec les valeurs promues.

En cas de non-respect des valeurs susmentionnées, l'UGP est en droit de prendre des mesures en conséquence, qui vont jusqu'au renvoi voire la poursuite judiciaire.

a) Comportement sexuel et vie sentimentale : la courte présence des employés du projet dans les zones (de quelques jours à quelques mois) et le rythme de travail imposé ne leur permet pas toujours de comprendre :

- La place de la sexualité dans la culture ;
- Les implications de relations sexuelles ;
- Les conséquences pour un individu, vis à vis de sa communauté, d'avoir eu une relation sexuelle avec un agent.

Ainsi, l'ensemble de ces facteurs peut créer un décalage entre ce qu'attend d'une relation sexuelle un agent et une personne locale.

b) Prostitution : Visiter des prostitué(e)s est un acte intolérable. Il asservit les personnes et dégrade le respect des individus. Même si vous travaillez dans une localité où la prostitution bat son plein, avoir recours aux services de prostituées peut entraîner des conséquences graves comme fuite d'informations.

A cet effet, l'UGP interdit le recours à la prostitution, où que ce soit.

c) Abus sexuel des enfants : La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1989 et ratifiée depuis lors par 187 pays⁶, présente dans son préambule le paragraphe suivant : « L'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin de protection et de soins, incluant une protection légale appropriée, avant et après la naissance. »

L'exploitation sexuelle des enfants est depuis très longtemps interdite et condamnable dans notre pays. Dans la législation internationale, l'exploitation sexuelle est assimilée à de l'esclavage.

La définition du mot « enfant » veut dire moins de 18 ans. D'après la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, « Un enfant est un être humain en dessous de 18 ans sauf si, d'après la loi applicable à l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt ».

Même s'il n'est pas toujours facile de « connaître l'âge exact d'une personne », ceci ne peut être accepté comme excuse. Si on veut vraiment savoir, il est toujours possible de demander à quelqu'un qui connaît certainement la tranche d'âge dans laquelle se situe une personne.

L'UGP applique une politique de tolérance zéro concernant la maltraitance des enfants, y compris les abus sexuels, et coopérera avec la justice en cas de poursuite.

d) Harcèlement sexuel et moral / intimidation : Sous le terme « harcèlement sexuel », il faut comprendre toute conduite verbale ou physique (déplacée et malvenue) dirigée à l'encontre d'une autre personne en raison de son sexe.

Le harcèlement moral, l'intimidation peut être traduite comme la manifestation d'une crainte ou d'un sentiment d'infériorité envers autrui.

De nouveau, tout revient à la notion de respect mutuel. Même si une personne n'a pas l'intention de menacer ou de harceler, son attitude peut très bien être perçue comme telle.

Les *Abus sexuels des enfants et les formes de harcèlement* représentent des risques pour les personnels principalement les consultants et les entreprises, mais aussi pour l'ensemble du projet (colère possible de la population locale contre les agents avec des conséquences pouvant engendrer l'arrêt d'une opération, conséquences financières). Cela peut entacher l'image du projet, du Ministère et potentiellement du bailleur. Ils peuvent amener de la colère et de l'agressivité des populations locales et fragiliser la sécurité de tous.

L'UGP ne tolérera aucune situation de harcèlement et réagira immédiatement en cas de doute avéré.

d) Alcoolisme et toxicomanie : divers problèmes liés à la drogue et à l'alcool peuvent se présenter :

- Perpétration d'un acte illégal (endroit où le recours à la drogue et/ou à l'alcool est interdit par la loi) ;
- Comportement belliqueux et désobligeant de la personne consommant (ou abusant) de drogue ou alcool ;
- Image négative envers le monde extérieur.

La possession, la consommation et le commerce de drogues sont interdits dans le pays. Il est évident qu'en consommant/abusant d'alcool ou de drogues, l'image du projet, du Ministère des eaux et forêts et même du bailleur en seront affectées, ce qui pourra entraîner de très graves conséquences dépassant la limite de la personne consommatrice.

L'attitude d'un individu sera assimilée à l'attitude de l'UGP, donc du projet aussi longtemps qu'il ne montre pas son désaccord. Chaque employé doit savoir que **le projet s'oppose à la consommation**

⁶ La Convention relative aux droits des enfants (CDE) a été ratifiée par la République Centrafricaine le 23 avril 1992.

D'alcool (en période de travail ou au cours de la mission) et de drogues dès lors que cela peut avoir des conséquences négatives sur les activités.

d) Photos et journalisme : Il est strictement interdit de photographier :

- Les soldats ou bases/installations militaires ;
- Les groupes armés ;
- Les bâtiments de génie civil (aéroports, gares, ponts, banques, etc.) ;
- Les ouvrages religieux, sacrés ou les personnes sans autorisation préalable. Il en va de même à l'intérieur des édifices publics ou privés, hôpitaux, etc.

Si le personnel souhaite prendre des photos pour une utilisation personnelle ou en rapport avec l'activité, en demander la permission.

e) Liberté d'expression

Il est vivement recommandé au personnel d'être extrêmement attentif aux prises de positions orales ou écrites qu'il pourrait avoir notamment sur les sujets sensibles (ex : Droits de l'Homme, Liberté d'expression, etc.).

De même, il est vivement déconseillé de prendre part à des manifestations durant le travail sur le terrain, votre sécurité pouvant être mise en jeu.

B) Gestion de véhicules et équipements

Sortie en temps libre

Les sorties des véhicules pendant les temps libres sont régies par le bon sens, selon le niveau de sécurité dans la zone et par les règles particulières relatives aux véhicules et aux déplacements.

Le chef d'équipe doit indiquer le plus clairement possible l'ensemble des précautions, consignes et conseils qui vous semblent pertinents concernant les sorties en tenant compte :

- De la spécificité culturelle ;
- Du contexte sécuritaire et ;
- De tout autre détail significatif à ne pas oublier ;
- Indiquer clairement les horaires s'il y a lieu par endroit.

Utilisation des véhicules en général

Par principe, les véhicules sont conduits par des chauffeurs des véhicules de location ou le chauffeur de l'UGP pour les véhicules du projet.

A titre d'**exception**, en cas d'incapacité du chauffeur pour une raison quelconque, le véhicule peut être conduit par un membre de mission titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Limites de vitesse

Les limites de vitesses doivent être respectées. A défaut de législation, la limite est celle de 80 km par heure.

Attention aux compteurs qui indiquent la vitesse en miles et/ou aux conducteurs qui ne connaissent pas la conversion en km/h !

Règles de conduite

Le port de la ceinture de sécurité est **obligatoire, devant comme derrière**.

Toujours respecter le code de la route en vigueur.

Ne pas s'isoler de son environnement (climatisation, musique trop forte), attention à la conduite...

Faire preuve de courtoisie et de politesse envers les autorités, les autres automobilistes et les piétons (droit de passage, utilisation abusive du klaxon, etc.).

En cas de danger manifeste pressenti, stopper et analyser la situation pour décider de repartir, faire demi-tour ou utiliser un autre itinéraire. En cas de danger manifeste, stopper immédiatement. Reculer et faire demi-tour dès que possible.

Laisser toujours la priorité aux véhicules des autorités compétentes en place que ce soit en ville ou aux barrages. Dans notre pays, les officiels gouvernementaux circulent sous escorte armée, précédés par des motards : tout automobiliste est tenu de céder le passage en se rangeant sur le bas-côté le temps du passage du convoi.

En toutes circonstances, il faut garder le calme, il en va de sa sécurité, et de l'image du projet.

Règles de conduite aux check points et en cas de barrage

Les règles suivantes sont à respecter lors du passage des barrages et check-points :

- Conserver calme et sang-froid, rassurer les personnes les plus émotives,
- Toujours ralentir à l'approche d'un barrage,
- La nuit, allumez votre plafonnier et mettez les feux de position (veilleuses),
- Analyser rapidement l'identité, les motivations et l'humeur des agents opérants (contrôle régulier par une autorité légitime ou contrôle illégal, etc.),
- Ne pas éteindre votre moteur, sauf sur ordre contraire,
- Désigner/privilégier un seul interlocuteur non menaçant, courtois et son traducteur si besoin (vérifier la véracité de la traduction) ;
- Vérifier que le chauffeur, traducteur ou le personnel ne doit pas résister si la négociation est impossible. Sa vie et celle de l'équipe est plus importante que votre matériel ou véhicule ;
- Retirer les lunettes de soleil, couper la musique ;
- Ne pas utiliser de radio ou baisser le volume ;
- Présenter tous documents, sur demande, mais ne pas les donner obligatoirement, sauf s'il y a menaces ;
- Pas de gestes précipités, demandez avant de bouger ;
- Rester courtois et patient, ni menaçant, ni provocateur ;
- Ne pas sourire si l'opérant commence à lire vos documents à l'envers ;
- Ne jamais devancer une demande, attendre d'être sollicité pour agir ;
- Éviter d'ouvrir le véhicule ou de le quitter, sauf sur insistance ;
- Expliquer votre mission, ou mandat, en insistant sur notre neutralité et transparence, etc. ;
- En convoi, attendre le passage de tous les véhicules ;
- Il n'est pas utile de signaler votre passage de barrage par radio de façon systématique ;
- En convoi, garder votre position initiale et maintenir une distance entre les véhicules immobilisés ;
- S'il y a des difficultés ou longues attentes, demander l'autorisation de prévenir l'UGP.

Qui est transporté ?

En dehors du personnel, pourront être transportés :

- Les Fonctionnaires et Agents de l'Etat sur réquisitions des autorités compétentes pour raisons professionnelles ou cas de force majeure ;
- Le personnel des ONG partenaires pour raisons professionnelles communes,
- Exceptionnellement le personnel des administrations locales, pour raisons professionnelles précises en lien avec l'activité.

Ne pourront en aucun cas être transportés :

- Les personnes armées ;
- Les personnes en uniforme (Nations Unies, militaires, police, trafic police...) ;
- Les auto-stoppeurs.

Déplacements sur le terrain

Les déplacements, pour s'effectuer en sécurité, doivent respecter deux règles de base :

- Être joignable et localisable à tout instant, et ;
- Pouvoir se déplacer rapidement.
- Les déplacements doivent être programmés et validés à l'avance (moyens/choix du véhicule, destination, routes, modifications, etc.).

Carburant

En règle générale, les véhicules doivent avoir en permanence la moitié du réservoir rempli.

Définir la façon dont est fait le plein (qui ? quand ? etc.), Existence de stocks éventuels.

Entretien

Chaque personnel doit être conscient que la sécurité des équipes dépend du bon état permanent des véhicules utilisés. Au même titre que les impératifs de programme, l'impératif logistique de stopper régulièrement les véhicules pour procéder à leur révision doit être compris par chacun.

Veillez à ce que la conduite des chauffeurs soit adaptée aux conditions du réseau routier. En temps normal les chauffeurs signalent par eux-mêmes les besoins en entretien de leur véhicule. Signalez toute anomalie en vue d'une réaction au plus vite.

Equipements

Les véhicules doivent avoir en permanence l'équipement demandé par les autorités routières (ceintures de sécurité, triangle, gilets phosphorescents, boîte à pharmacie, extincteur, etc.).

C) Accidents

En cas d'accrochage avec un autre véhicule, sans blessé, rester poli et courtois. Il est mieux de laisser le chauffeur en premier lieu négocier et gérer à l'amiable.

En cas d'accident de la route n'impliquant pas le véhicule de mission, après analyse de la situation, secourir les blessés si l'équipe est en mesure de le faire (transport de blessés vers une formation sanitaire proche), et utiliser les moyens de communication pour prévenir les secours.

Un rapport d'incident doit être réalisé par le chef mission et transmis au responsable de sécurité au sein de l'UGP.

D) Gestion des flux financiers

Dans le contexte de la mise en œuvre du projet, notamment les indemnisations des personnes affectées par le projet identifié lors de l'étude sur le plan d'action de réinstallation (PAR) et les travaux THIMO, la manipulation d'importantes sommes d'argent peut augmenter la vulnérabilité des personnels en mission ou des antennes. Ces opérations peuvent être parfois perçues comme des « vaches à lait » et peuvent devenir les cibles de criminels ou groupes armés.

Le personnel y compris celui des entreprises, doit gérer quotidiennement des sommes correspondantes au revenu moyen de la zone de travail. Sinon, le personnel peut devenir la cible d'une attaque ou faire objet d'importantes pressions.

Il est nécessaire donc de mettre en place une gestion des flux financiers qui puisse minimiser les risques d'attaques. Pour ce faire, éviter dans les lieux publics (marchés, débits de boissons, etc.) de sortir de grosses coupures de billets de banque et des dépenses ostentatoires.

E) De retour de terrain

De retour sur le terrain, une journée entière sera consacrée à la restitution. Pendant cette séance, le déroulement de la mission sera présenté en mettant un accent sur les difficultés rencontrées. Il peut s'agir de l'interaction avec la population, d'accessibilité des zones mais surtout de la sécurité. On exposera également les mesures initiées pour pallier à la situation sécuritaire.

Annexe 47 : Modèle indicatif de code de conduite pour le personnel de sécurité privé

En plus du code de conduite général applicable aux travailleurs du projet, le personnel de sécurité privé engagé par le contractant se conformera au code de conduite suivant :⁷

1. **Vérification des antécédents** : L'entrepreneur effectuera (et / ou exigera de son entreprise de sécurité qu'elle effectue) des vérifications des antécédents valides sur le personnel de sécurité potentiel afin de détecter toute allégation d'abus passés, d'utilisation inappropriée de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles. Aucune personne pour laquelle il existe des informations négatives crédibles issues de ces contrôles ne servira au projet. Ces contrôles seront documentés et conservés dans les registres du personnel individuels, qui sont soumis à un examen par le projet et pendant la supervision du projet.

2. **Interdiction d'empiètement** : le personnel de sécurité privé n'a pas de pouvoir répressif et ne doit pas empiéter sur les devoirs, responsabilités et prérogatives réservés aux forces de sécurité publique. Bien qu'ils conservent leur droit inhérent de prendre les mesures nécessaires pour se défendre (ainsi que les personnes et les installations telles que spécifiées dans leur contrat), ils ne s'engageront pas dans des opérations offensives.

3. **Engagement à utiliser proportionnellement la force** : le rôle de la sécurité privée se limite aux services préventifs et défensifs, protégeant les travailleurs, les installations, l'équipement et les opérations où qu'ils se trouvent. Dans l'exercice de leurs fonctions, le personnel de sécurité appliquera des moyens non violents avant de recourir autant que possible à l'usage de la force et des armes à feu. Ils ne peuvent utiliser la force et les armes à feu que si d'autres moyens restent inefficaces ou sans aucune promesse d'atteindre le résultat escompté. Les officiers feront preuve de hauts niveaux de compétence technique et professionnelle et comprendront clairement les règles relatives à l'usage proportionnel de la force.

4. **Minimisation des dommages et blessures** : chaque fois que l'usage légal de la force et des armes à feu est inévitable, le personnel de sécurité minimisera les dommages et les blessures, et respectera et préservera la vie humaine, veiller à ce qu'une assistance et une aide médicale soient fournies à toute personne blessée ou affectée dans les meilleurs délais ; veiller à ce que les parents ou amis proches de la personne blessée ou affectée soient informés le plus tôt possible.

5. **Mise à disposition et composition du personnel de sécurité privée** : le contrat décrira la composition du personnel de sécurité privée avec toutes les dispositions (telles que les uniformes et les radios).

6. **Surveillance de la performance de l'entrepreneur et allégation de faute** : pour assurer une exécution correcte et un examen des allégations de faute, le projet assurera la supervision, aidera à la formation et exigera de l'entrepreneur qu'il enquête sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles, et surveille le site performance sur une base continue.

⁷ Tous les travailleurs engagés par le projet (soit directement, soit par l'intermédiaire de sous-traitants, soit en tant que travailleurs communautaires) doivent adhérer à un Code de conduite des travailleurs (annexé au PGMO du projet).

7. Formation du personnel de sécurité :

- Les responsabilités de formation du fournisseur de sécurité privée ou de l'entrepreneur seront clarifiées, le cas échéant. Le projet examinera l'efficacité du programme de formation.
- Le projet veillera à ce que le personnel de sécurité privé reçoive une formation sur les procédures ou les connaissances dans les domaines suivants: compétences de base en matière de garde, ordres et procédures de poste de garde, bonne conduite et éthique, règles d'engagement, règles d'utilisation de la force, formation adéquate aux armes (le cas échéant), la formation obligatoire en matière de santé, de sécurité et d'environnement, et les mécanismes de réclamation pertinents du public et des travailleurs.
- Les registres d'achèvement de la formation seront conservés. La formation sera ouverte à la supervision / audit.

Annexe 8. Déploiement des forces de défense et de sécurité

- a. Un déploiement temporaire des DFS ne peut survenir qu'en cas de situation d'escalade d'un incident et sur demande des responsables du projet. Ils restent sur les ordres de leur hiérarchie mais en collaboration étroite avec les responsables du projet
- b. Une composition et un équipement appropriés et proportionnés du personnel de sécurité seront fournis au projet, sur la base de l'évaluation des risques menée par les autorités de police. Des femmes officiers seront incluses dans la mesure du possible. Pour partenaire du Projet à venir, la sécurité de chaque activité et site sera définie par le biais d'un ERS spécifique avant de commencer les mises en œuvre ;
- c. Une vérification des antécédents sera effectuée par les autorités policières pour exclure les personnes ayant des abus et des antécédents judiciaires ;
- d. Engagement à un usage proportionné de la force. Des principes concernant l'usage de la force seront établis, et une formation obligatoire sera dispensée de sorte que la force ne soit utilisée que lorsqu'elle est manifestement à des fins préventives et défensives, proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace
- e. Formation du personnel de sécurité : cette formation portera à la fois sur les questions tactiques (y compris les alertes à la bombe sur les chantiers de construction, la violence sur le lieu de travail, l'évacuation générale, les exercices à petite échelle) ainsi que sur la sensibilisation générale et l'éducation sur l'engagement des parties prenantes. Les agents de police auront également la possibilité de suivre une formation relative au code de conduite
- f. Engagement des parties prenantes : Un protocole de communication sera établi et diffusé au personnel de sécurité, détaillant la communication avec la communauté et les procédures et canaux de rapport, y compris le règlement des griefs.
- g. Surveillance et rapports : les performances en matière de sécurité seront surveillées en permanence. Cela comprendra une section sur « l'examen et l'analyse des incidents », qui détaillera les procédures et les responsabilités sur la façon dont les incidents de sécurité sont signalés seront examinées. Pour les partenaires, leurs agents de sécurité concernés établiront un plan de contingence pour répondre aux scénarios applicables.
- h. Allégation d'inconduite : il sera convenu de la manière dont l'enquête sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles sera menée par les autorités policières et sur la manière dont la discipline pour les violations du code de conduite de la phase additionnel du projet par les agents de police sera gérée. Tout le processus sera mené d'une manière qui soit conforme aux lois nationales.

